

NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77
Présents et représentés à la séance : 27
Date de première convocation : 19 mars 2015
Date de nouvelle convocation : 8 avril 2015

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 15 / 04 / 2015

SEANCE DU 13 AVRIL 2015

OBJET : AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR LE PROJET DE SDAGE 2016-2021 ET LE PGRI

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET TREIZE AVRIL

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : M. BEYNET, G. DANY, A. ROULET, L. BUISSON, D. FAVERET, Y. JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ représenté par M.BEYNET, J.DALMOLIN, M. HUBAUD représentée par A.ROULET.
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : S. AYACHE représenté par G.DANY, C.NEBON, M. RICARD, P.BIAIS.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : C. MIOLETTI représentée par D.FAVERET, B. ROUSTANG, P.BOYER, D.PY.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : F.MICHEL, J.BARANOWSKI, E. CLAUZIER, B. HODOUL, H. BORRELY représenté par Y.JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : JP. COLLE, F.BROUX.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. ANTOINE représenté par M. RICARD.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : M. GRENIER, R. DIDIER représenté par M.GRENIER, AB.DEGRIL représentée par M.GRENIER.

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : S. AYACHE, JB AILLAUD.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : R.ACHIN, C.ANTOINE.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : B.SARRAZIN.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R.DIDIER, AB.DEGRIL, G.CHENAVIER, C.FACHE, C.HUBAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ, M. HUBAUD, J.PUGET, R.MOREAU.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : C. MIOLETTI.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : H. BORRELY.

Etaients absents :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : C.DURAND, A.DE SANTINI, F.CESTER, RM.JOUSSELME.
- **Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy** : AM. GROS, F. VELLIEUX, L.CASALI, P. SCHIAZZA, J.BONNARDEL, R.FREY, S. LARD.
- **Communauté de Communes de Tallard Barillonnette** : JP. TILLY, P. ALLEC, M.COEUR, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU STEFANINI, JM. ARNAUD.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : M. VINCENT, G. CHAPELLE, JP.DAVIN, P. BRUNEL, D.KNOCKAERT, A.GAMBIN, J.NOUGUIER, JM. BARTHELEMY, D. GOURY, B.ROCHAS, D.GOSSELIN.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- **Communauté de Communes du Haut-Champsaur** : JF. MICHEL.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. PELLISSIER, JC. CATELAN, L. SAUVA, L. AUBERT, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : C.BOUTRON, JL.BROCHIER, PY. LOMBARD.

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- L. BUISSON, suppléante d'A. ROULET pour la communauté de communes de l'Avance,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E.BOUVIER, urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, sigiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Marc BEYNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise sur le projet de SDAGE 2016-2021

Le syndicat mixte SCoT partage l'état des lieux des masses d'eau du territoire ainsi que les principales pressions identifiées sur les masses d'eau du territoire.

Le syndicat mixte précise que le SCoT de l'Aire Gapençaise, approuvé en décembre 2013, est compatible avec le SDAGE 2010-2015 et se mettra, si nécessaire, en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 dans le délai imparti (3 ans à compter de son approbation).

Point 1 : Masses d'eau identifiées au projet de SDAGE 2016-2021

Le syndicat mixte SCoT constate que le Torrent du Dévezet (situé sur les communes de Chorges et de la Bâtie-Neuve), affluent de l'Avance, n'est pas identifié en tant que masse d'eau au projet de SDAGE. Compte tenu de son rôle pour l'alimentation en eau potable pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance et d'irrigation pour l'agriculture (ASA de la Bâtie Neuve), le syndicat mixte du SCoT demande à ce que la masse d'eau du Torrent du Dévezet soit prise en compte dans le SDAGE 2016-2021.

Point 2 : Les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021

Orientation Fondamentale 0 : S'adapter au changement climatique

- ✓ Le syndicat mixte du SCoT précise que la protection et la valorisation des ressources du territoire est un des deux axes principaux de son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). De plus la ressource en eau est identifiée comme une des ressources du territoire à préserver et à valoriser en priorité ;
- ✓ A travers sa candidature à l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le SCoT de l'Aire Gapençaise souhaite accroître ses connaissances concernant la vulnérabilité du territoire face au changement climatique afin de mettre en place une stratégie d'adaptation à l'échelle du territoire. Cette action s'inscrivant pleinement dans l'OF0 du projet de SDAGE 2016-2021, **un partenariat avec l'Agence de l'eau est donc à envisager** (gestion des cours d'eau orphelins, réserves collinaires multi-usages, mise en place de la compétence GEMAPI...);
- ✓ Ainsi, le SCoT de l'Aire Gapençaise s'inscrit pleinement dans cette orientation du projet de SDAGE.

Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- ✓ Le SCoT précise que son diagnostic a reconnu la qualité de ses ressources naturelles et le principe de non dégradation. Le SCoT a également souhaité affirmer le principe de valorisation de ses ressources notamment à travers sa Trame Verte et Bleue.

Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- ✓ Le SCoT de l'Aire Gapençaise précise qu'il peut constituer un lieu de dialogue privilégié et aider à faire émerger une structure porteuse sur les cours d'eau « orphelins » (dans l'attente de la mise en place d'une structure gestionnaire) identifiés au projet de SDAGE : sous bassin « affluents moyenne Durance Gapençais ». L'acuité de cette problématique est rappelée par le projet de SDAGE qui constate une dégradation de la qualité des eaux des masses d'eaux sans structure gestionnaire ;
- ✓ Pour les sous bassins disposants d'une structure porteuse, le syndicat mixte du SCoT laisse le soin à ces structures de se positionner sur les orientations du SDAGE.

Orientation Fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- ✓ Le SCoT précise que la prévention de la pollution des sols et sous-sols par les eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales par filtration des polluants, voire la dépollution des eaux de ruissellement sont des orientations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, en réponse à l'orientation fondamentale du SDAGE « lutter contre les pollutions » ;
- ✓ Concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols, le DOO du SCoT demande à ce que les projets d'activités économiques, de développement résidentiel et les Unités Touristiques Nouvelles (UTN), intègrent une limitation de l'imperméabilisation des sols (particulièrement sur les zones de stationnement et par des aménagements minimisant les surfaces en dur au profit de surfaces vertes ou semi perméables, principe de mutualisation, traitement paysager des ouvrages de gestion des eaux pluviales) ;
- ✓ Le SCoT précise que tout principe chiffré de compensation ne saurait être prédéfini sans une connaissance fine des caractéristiques du sous-sol (capacité d'infiltration notamment) et des milieux récepteurs ce qui rend difficile la prescription d'une valeur guide de compensation par le SCoT. Le principe de compensation des surfaces imperméabilisées, recommandé par le projet de SDAGE, est toutefois préconisé par la philosophie actuelle du SCoT et pourra être repris.

Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- ✓ Le SCoT précise que les cours d'eau pour lesquels est identifiée une pression liée à une altération de la continuité (biologique et sédimentaire) figurent dans la Trame Bleue du SCoT. En effet, hormis quelques tronçons de cours d'eau (affluents du torrent de la Rouanne, à Ancelle, torrent la Rivière, à Rabou, ruisseau des Granges, à Saint-Julien-en-Champsaur, ruisseau de Navette, à la Chapelle-en-Valgaudemar), tous les réservoirs biologiques identifiés au projet de SDAGE figurent dans la cartographie de la Trame verte et Bleue du SCoT (composante de la trame bleue) ;
- ✓ Concernant les zones humides, le SCoT renvoie aux inventaires départementaux (05 et 04) afin de les intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ;
- ✓ Ainsi, le SCoT intègre d'ores et déjà les orientations du projet de SDAGE concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides. Les réservoirs biologiques nouvellement identifiés au projet de SDAGE (voir liste ci-dessus) seront portés à connaissance des communes concernées par le SCoT dans le cadre de la révision de leurs PLU.

Orientation Fondamentale 7 : Restaurer l'équilibre quantitatif

- ✓ Le projet de SDAGE présente des zones de déséquilibre quantitatif identifiées à l'échelle des sous-bassins alors que des études fines de prélèvements ont été réalisées par certains gestionnaires (notamment la CLEDA) et peuvent permettre d'identifier plus précisément les masses d'eau en déséquilibre.
Le syndicat mixte du SCoT insiste fortement pour que les résultats des études « volumes prélevables » réalisées par les gestionnaires de l'eau soient pris en compte dans le SDAGE 2016-2021 et à ce que les zones de déséquilibre quantitatif soient, quand cela est possible, précisées à l'échelle des masses d'eau afin que l'ensemble des sous-bassins ne soit pas classé en zone de déséquilibre quantitatif ;
- ✓ Le principe de la mise en place d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sur le Haut-Drac va dans le sens de la philosophie du SCoT (prise en compte des impacts cumulés). Le syndicat mixte reconnaît les éventuelles difficultés et les complexités engendrées (procédures d'autorisation, aides fléchées...) par un tel classement ;
- ✓ Néanmoins, les aides de l'Agence de l'eau étant conditionnées par ce dispositif, le syndicat mixte reconnaît l'importance de ce classement au vu de son impact financier très lourd pour le territoire du SCoT et souhaite que les aides soient proportionnelles en retour. En revanche il laisse aux organismes gestionnaires le soin d'analyser les avantages/inconvénients de ces dispositifs (zones de déséquilibre quantitatif et ZRE).

Orientation Fondamentale 8 : Restaurer l'équilibre des milieux et lutter contre les inondations

- ✓ Le territoire du SCoT n'est pas identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) au projet de SDAGE et donc comme territoire prioritaire pour la réduction du risque inondation ;
- ✓ Le SCoT a pourtant posé dans son diagnostic les enjeux locaux, en particulier les crues torrentielles et leurs impacts sur les secteurs urbains (résidentiels et économiques) ;
- ✓ Le syndicat mixte du SCoT demande à ce que des études plus fines et des actions ciblées prennent en compte les spécificités du territoire de l'Aire Gapençaise, notamment la gestion des crues torrentielles et la restauration de la morphologie des cours d'eau, et à ce que les sous-bassins du territoire soient à minima identifiés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations à la carte 8A du SDAGE ;
- ✓ Le syndicat mixte précise que SCoT intègre plusieurs prescriptions allant dans le sens de la réduction du risque inondation et de la gestion du ruissellement : limitation de l'imperméabilisation, 20% d'espaces verts pour les parcelles privatives dans les zones d'activités économiques...

Point 3 : Les objectifs d'atteinte du « bon état » des masses d'eau

- ✓ Le SCoT réaffirme l'importance du principe de non dégradation des masses d'eau et souhaite que l'Agence de l'eau poursuive, à travers son soutien technique et financier à la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021, l'accompagnement de tous les territoires et gestionnaires dans cette perspective (maintien du bon état et restauration des masses d'eau) ;
- ✓ Pour respecter les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, le SCoT demande à ce que l'état des masses d'eau soit suivi régulièrement ;
- ✓ Approuve le reste des échéances d'atteinte des objectifs de bon état, en particulier pour les cours d'eaux orphelins pour lesquels, sans attendre la prise de compétence GEMAPI, une réflexion quant à la gestion et à la restauration de ces cours d'eau est à poursuivre ;
- ✓ Le syndicat mixte précise que dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, un pré-bilan sera réalisé à 3 ans, à 6 ans (bilan légal) puis tous les 6 ans. De plus, un suivi sera mis en place dans le domaine de l'eau à travers un observatoire de suivi sur la base d'indicateurs et d'un état « zéro ».

Avis du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise sur le projet de PGRI 2016-2021

- ✓ Le territoire du SCoT n'est pas identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) au projet de PGRI et donc comme territoire prioritaire pour la réduction du risque inondation ;
- ✓ Le SCoT a pourtant posé dans son diagnostic les enjeux locaux, en particulier les crues torrentielles et leurs impacts sur les secteurs urbains (résidentiels et économiques) ;
- ✓ Le syndicat mixte du SCoT demande à ce que des études plus fines et des actions ciblées prennent en compte les spécificités du territoire de l'Aire Gapençaise, notamment la gestion des crues torrentielles et la restauration de la morphologie des cours d'eau, et à ce que les sous-bassins du territoire soient à minima identifiés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations à la carte 8A du PGRI ;
- ✓ Le syndicat mixte précise que SCoT intègre plusieurs prescriptions allant dans le sens de la réduction du risque inondation et de la gestion du ruissellement : limitation de l'imperméabilisation, 20% d'espaces verts pour les parcelles privatives dans les zones d'activités économiques...

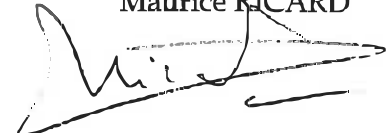
Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment les lois Grenelle,
Considérant que le SCoT, approuvé en décembre 2013, est compatible avec le SDAGE 2010-2015,
Considérant que le SCoT intègre des prescriptions relatives à la préservation et à la valorisation des milieux aquatiques (notamment à travers sa Trame Verte et Bleue),
Considérant que le SCoT intègre des prescriptions relatives à la prise en compte du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales,
Considérant que le SCoT intègre des prescriptions relatives à la prise en compte du risque inondation,

- Décide de donner un avis favorable au projet de SDAGE 2016-2021 et au projet de PGRI 2016-2021 sous réserve de la prise en compte de la totalité des observations et des demandes formulées ci-avant.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Maurice RICARD



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

7 avril 2015

Note technique et explicative sur le projet de SDAGE 2016-2021

Note technique

Syndicat mixte du
SCoT
de l'Aire Gapençaise

Objet

Dans le cadre de la consultation publique et institutionnelle sur le projet de SDAGE 2016-2021, le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise a été saisi, le 12 décembre 2014, par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, Mr Jean-François CARENCO et le Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée, Mr Michel DANTIN, afin de donner son avis sur le projet de SDAGE, au plus tard le 19 avril 2015.

Les pièces mises à disposition du SCoT et du public :

- Le projet de SDAGE 2016-2021 ;
- Les documents d'accompagnement du projet de SDAGE 2016-2021 ;
- Le projet de programme de mesures 2016-2021 ;
- Le rapport d'évaluation environnementale ;
- L'avis de l'autorité environnementale.

Documents d'accompagnement :

- Les fiches de synthèse des mesures et objectifs par bassins-versants ;
- Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;
- La liste des captages prioritaires ;
- Les argumentaires des réservoirs biologiques ;
- La localisation des hydro-écorégions ;
- Note de méthode d'élaboration de la carte « secteurs prioritaires – inondations » ;
- Tableaux des objectifs des masses d'eau ;
- Données d'évaluation de l'état des masses d'eau ;
- Note présentant les modalités d'élaboration des propositions d'élaboration des propositions de mesures et d'objectifs ;
- Liste des ouvrages prioritaires pour restaurer la continuité écologique.

Les documents sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/consultation-assemblees.php>

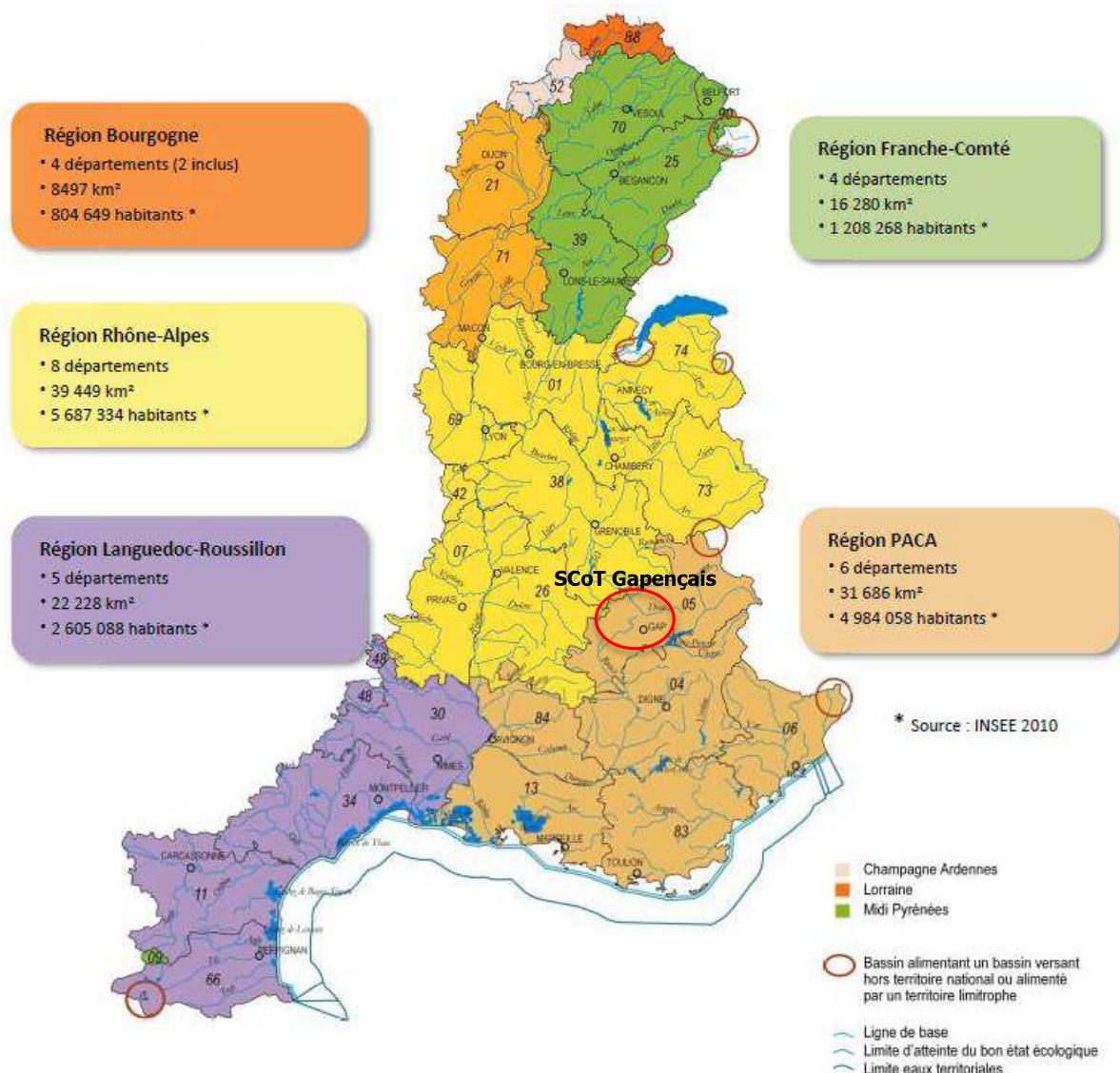
Les autres documents utilisés par le SCoT pour formuler son avis :

- Données SIG ;
- Etat des lieux 2013 ;
- Etat des pressions et du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 (<http://sierm.eaurmc.fr/dce-sdage-2016-2021/etat-des-lieux-2013/eaux-surface.php>) ;
- Avis des partenaires locaux du SCoT sur le projet de SDAGE.

Nota : les annexes de la présente note ont été travaillées à partir de l'analyse du SDAGE par une remise en forme des données à travers le Système d'Info Géographique (SIG) du SCOT Gapençais.

1- Le SDAGE Rhône Méditerranée

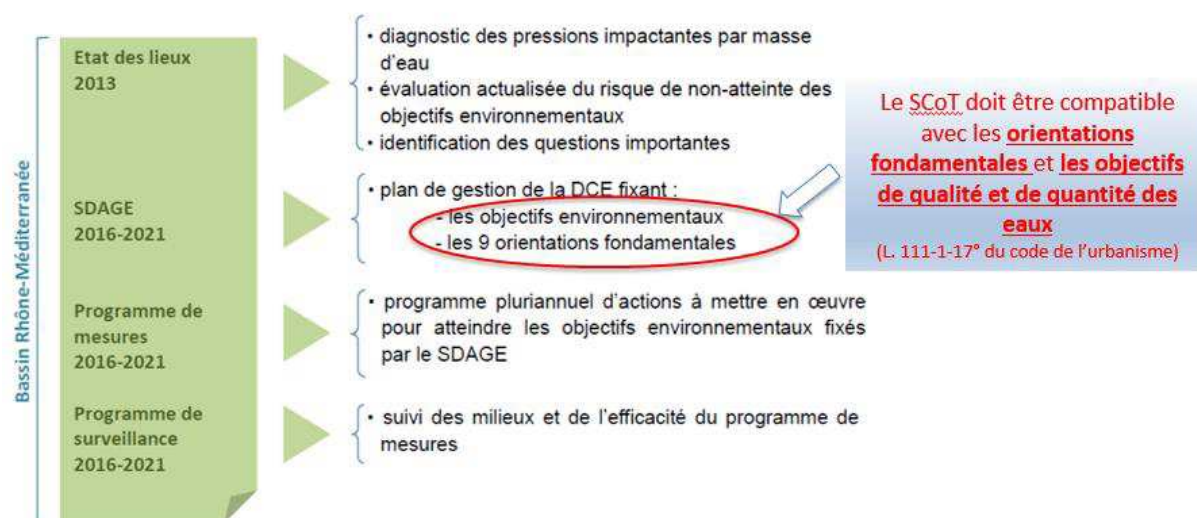
Le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée. Il recouvre principalement 5 régions (de la Bourgogne au Languedoc Roussillon) et 28 départements. Il s'étend sur 127 000 km², soit près de 25 % de la superficie du territoire national.



Projet de SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin du 19 septembre 2014

Pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau (directive européenne de 2000), la France, à travers les SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), à instaurer des plans de gestion à l'échelle des bassins. Ce document, à portée juridique, fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations d'atteinte de bon état des eaux définies par la directive cadre sur l'eau. Le document est révisé tous les 6 ans. Le projet de SDAGE 2016-2021 constitue la première révision du SDAGE Rhône Méditerranée approuvé en 2009.

Le projet de SDAGE 2016-2021 est composé :



Les SCoT doivent être compatibles avec les **orientations fondamentales** et **les objectifs de qualité et de quantité des eaux** (L. 111-1-17° du code de l'urbanisme).

A noter que le SCoT de l'Aire Gapençaise est compatible avec le SDAGE 2010-2015 et devra, si nécessaire, être rendu compatible avec le SDAGE 2016-2021 (délai de 3 ans à compter de l'approbation du SDAGE 2016-2021). Le SCoT Grenelle de l'Aire Gapençaise étant « intégrateur », les documents d'urbanisme locaux n'ont pas à être rendus compatibles avec le SDAGE.

Nota : le Haut-Drac dispose d'un SAGE (révisé en 2012) et le SMAVD prévoit l'élaboration d'un ou plusieurs SAGE sur son bassin.

2- Le SCoT de l'Aire Gapençaise dans le SDAGE Rhône Méditerranée

■ Les masses d'eau superficielles et souterraines

Le SCoT de l'Aire Gapençaise est « à cheval » sur deux territoires du SDAGE :

- Territoire Isère-Drôme
- Territoire Durance.

Le SCoT est concerné par 4 principaux sous-bassins (voir carte ci-contre) :

- Le Haut-Drac
- Le Buech
- Les affluents moyenne Durance Gapençais
- La Moyenne Durance amont

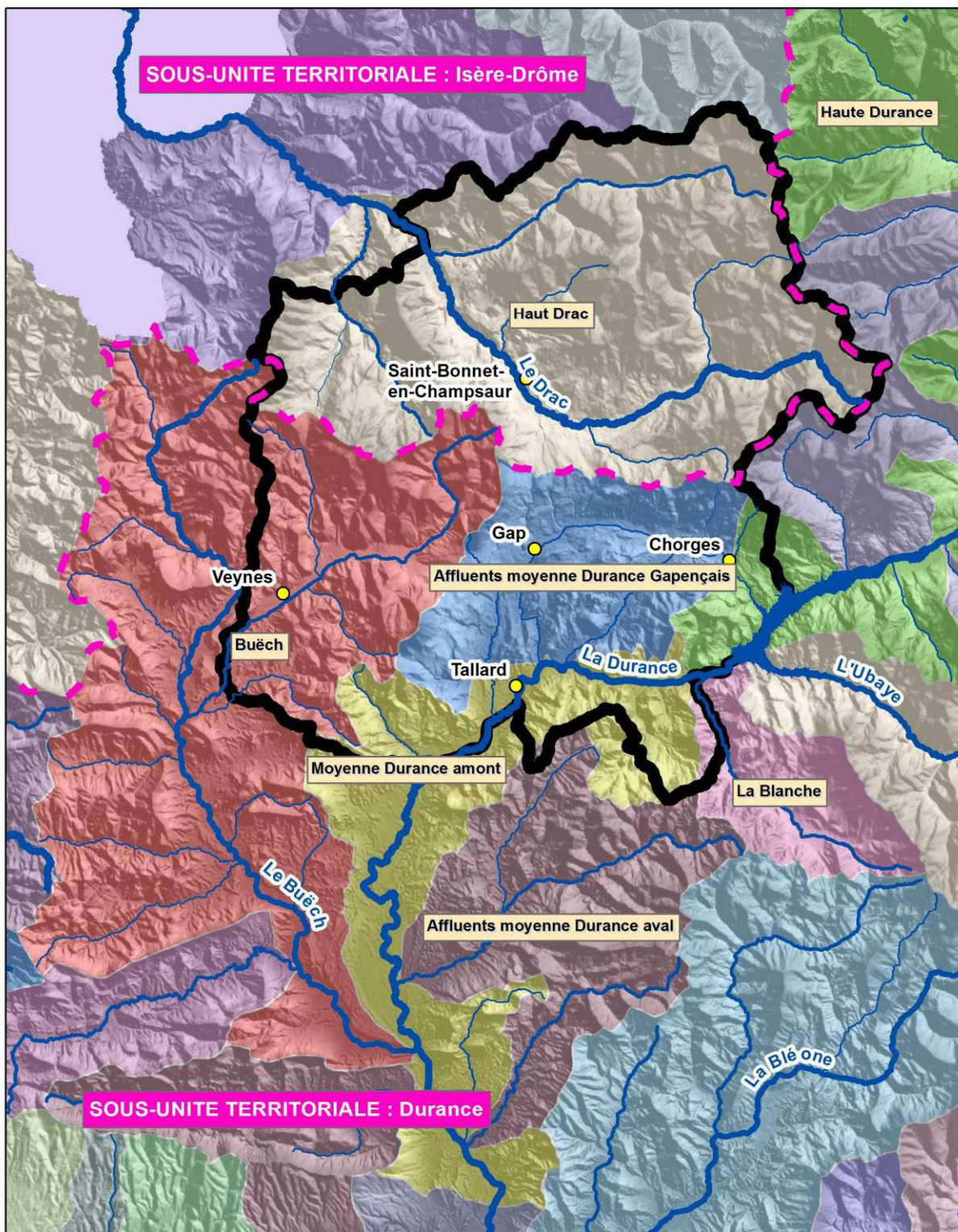
Et, dans une moindre mesure, par les sous-bassins de la Blanche (à Bréziers) et de la Haute Durance (à Chorges).


Le SDAGE 2016-2021 identifie dans le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise (voir cartes en annexe) :

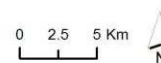
- ✓ Une trentaine de **masses d'eau superficielles**, les principales étant :
 - Pour le sous-bassin du Haut-Drac : La Séveraisse, le Drac, torrent d'Ancele, torrent de Buissard, la Souloise, torrent la Ribière
 - Pour le sous-bassin du Buech : le Petit Buech/Béoux/Maraise, la Sigouste...
 - Pour le sous-bassin des affluents moyenne Durance Gapençais : La Luye, torrent de Bonne, le Rousine, l'Avance...
 - Pour le sous-bassin de la Moyenne Durance amont : Durance en amont du torrent de St Pierre, Durance du torrent de St Pierre au Buech.
- ✓ **7 masses d'eau souterraines** :
 - Domaine plissé du bassin versant Romance et Drac
 - Alluvions du Drac amont et Séveraisse
 - Massif calcaire créacé du Dévoluy
 - Alluvions du Buech
 - Formations variées du bassin versant du Buech
 - Alluvions Durance amont
 - Formations variées du haut bassin de la Durance.

SCoT et limites hydrographiques

Syndicat mixte du
SCoT
de l'Aire Gapençaise



-  Sous-Bassin versant
-  Sous-Unité territoriale
-  Périmètre du SCoT



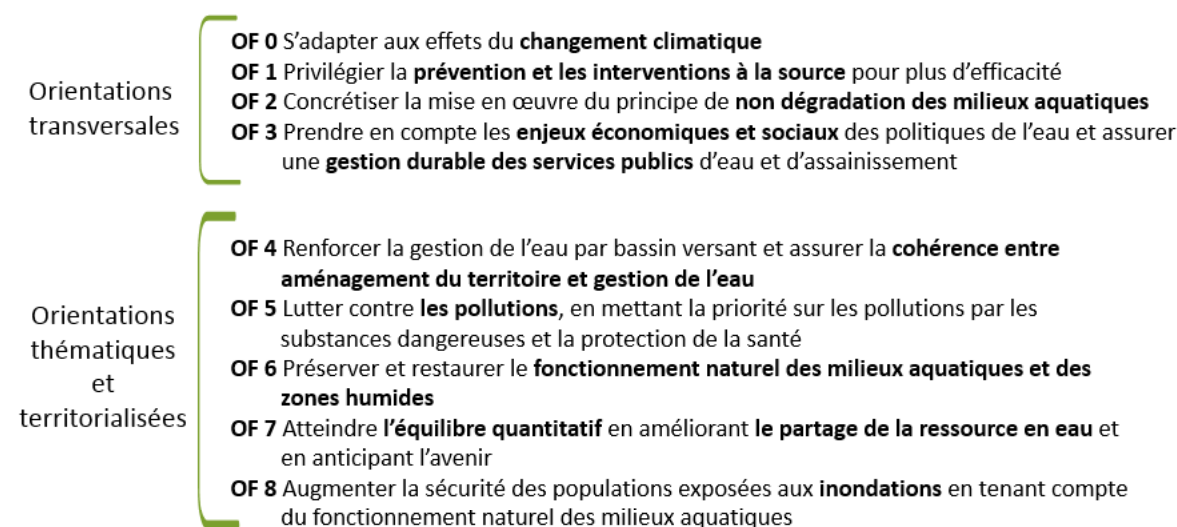
Sources : BD-Alt/BD-Carto® - ©IGN PPAR 2007-2013,
BD-HYDRA 2013, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
Réalisation : SCOT de l'Aire Gapençaise, mars 2015.

3- Les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021

■ Les 9 orientations fondamentales (OF) du projet de SDAGE 2016-2021

Les orientations fondamentales du SDAGE définissent la politique générale de l'Etat dans le domaine de l'eau sur chaque bassin hydrographique et par masses d'eau.

Sur le bassin Rhône Méditerranée, 9 orientations fondamentales sont définies :



Par rapport au SDAGE 2010-2015, une nouvelle orientation (OF 0) qui concerne la prise en compte du changement climatique a été introduite. Les autres orientations ont conservé les mêmes intitulés mais ont fortement évolué dans leur contenu afin notamment de :

- **Passer de la connaissance à l'action ;**
- Rechercher de la **cohérence avec les autres dispositifs relatifs à l'eau** (notamment pour faire le lien entre restauration des cours d'eau et gestion du risque inondation).

Pour le SDAGE, les SCoT apparaissent comme des outils de mise en œuvre pour la plupart des orientations fondamentales.

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, réalisé en 2014, identifie pour le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise les vulnérabilités suivantes :

Vulnérabilité	Haut-Drac	Moyenne Durance
Bilan hydrique des sols pour l'agriculture	Bassin vulnérable nécessitant des actions fortes	Bassin vulnérable nécessitant des actions génériques
Disponibilité en eau (risques de déséquilibre quantitatif en situation d'étiage)	Bassin vulnérable nécessitant des actions génériques	Bassin vulnérable nécessitant des actions fortes
Aptitude des territoires à conserver leur biodiversité remarquable de leurs milieux aquatiques et humides	Bassin vulnérable nécessitant des actions génériques	Bassin vulnérable nécessitant des actions génériques (nécessite des études plus précises)
Capacité d'auto-épuration des cours d'eau	Bassin vulnérable nécessitant des actions génériques	Bassin vulnérable nécessitant des actions génériques

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Les acteurs en charge de l'élaboration des documents de planification (SCoT notamment) sont invités à étudier les incidences du changement climatique afin de définir des stratégies d'adaptation tenant compte de leur vulnérabilité au changement climatique (disposition 0-01 : « mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique »), à développer progressivement des démarches prospectives à long terme (disposition 0.03 : « développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation ») et à affiner la connaissance (disposition 0-05 : « affiner la connaissance pour proposer des mesures d'adaptation efficaces »).

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

L'adage « prévenir vaut mieux que guérir » peut venir résumer cette orientation qui s'exprime à travers les orientations relatives :

- à la protection des captages d'eau potable (OF 5) ;
- aux économies d'eau (OF 7) ;
- à la préservation et le bon fonctionnement des milieux aquatiques (OF 6) ;
- à la réduction de l'aléa inondation par le respect des zones d'expansion de crues, des zones inondables ou de la réduction de l'imperméabilisation des sols (OF 8).

Pour assurer pleinement cette politique de prévention, le SDAGE n'identifie pas seulement les outils de la gestion de l'eau mais également d'autres leviers efficaces comme ceux de la politique d'aménagement du territoire. L'urbanisme occupe pour le SDAGE une place privilégiée pour la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et des capacités des milieux récepteurs.

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Pour répondre à cette orientation, le SDAGE identifie que le SCoT est une échelle appropriée et peut prévoir une analyse prospective dédiée à l'eau (disposition 1-02 : « développer les analyses prospectives dans les documents de planification »).

■ **OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

Cette orientation relève de deux principes :

- La préservation (ou non dégradation) : poursuite des actions sur les pressions identifiées et suivies par le programme de surveillance (maintien du bon état) ;
- La restauration des masses d'eau en mauvais état, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Cette orientation s'inscrit dans la continuité du précédent SDAGE en poursuivant les actions sur les pressions identifiées et suivies par le programme de surveillance. L'Agence de l'eau continuera d'aider les territoires qui présentent des masses d'eau en bon état : c'est de la préservation.

D'autre part, le SDAGE demande de restaurer les masses d'eau en mauvais état = la restauration.

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

L'application du principe de non dégradation est requise dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT notamment).

Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable.

■ **OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau**

Le projet de SDAGE n'identifie pas directement les SCoT comme outil de mise en œuvre de cette disposition mais la question du coût de l'eau et la mutualisation des dispositifs reste un enjeu essentiel pour le SCoT.

■ **OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

Un des enjeux de la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures est d'assurer le passage de ses orientations à leur réalisation concrète sur le terrain ce qui dépend d'une maîtrise d'ouvrage capable de les porter. A l'échelle du bassin Rhône méditerranée plus de 80% de la superficie du bassin est couverte par des procédures de gestion de l'eau par bassin versant (SAGE et contrats de milieux). Les structures porteuses de ces démarches et leurs instances de gouvernance (commission locale de l'eau, comité de rivière) constituent pour le SCoT les relais essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Sur le territoire de l'Aire Gapençaise, plusieurs structures gestionnaires assurent la gestion des milieux aquatiques :

- la CLEDA sur le Haut-Drac : SAGE et contrat de rivière ;
- le SMIGIBA sur le Buech : contrat de rivière ;
- le SMAVD sur la Durance (qui est EPTB : établissements publics territoriaux de bassin) : contrat de rivière et projet de SAGE(S).

Par ailleurs, les masses d'eau du sous bassin « affluents moyenne Durance Gapençais » sont des cours d'eaux « orphelins », sans structure gestionnaire.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) modifie le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau :

- Création de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Création du statut d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), regroupant notamment les EPCI à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants ;
- Conforte les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- Demande au SDAGE d'identifier les territoires qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB ou d'un EPAGE.

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

Le projet de SDAGE identifie les secteurs où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée. Sont identifiés sur le territoire de l'Aire Gapençaise : **le Buech et l'Isère et ses affluents** (dont le sous-bassin du Haut-Drac). A défaut d'initiative locale, le Préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de la création d'EPTB ou d'EPAGE sur ces secteurs (un secteur pouvant faire l'objet d'un ou plusieurs EPTB ou EPAGE) (disposition 4-08 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE (Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) ou EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) »).

Le projet de SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, en confortant les structures porteuses de leur animation, et en visant à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. A ce titre, le projet de SDAGE identifie les territoires où la mise en place d'un SAGE est nécessaire.

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

Le projet de SDAGE identifie les territoires où des SAGE doivent être arrêtés dans les meilleurs délais. Pour les territoires sans démarche engagée, les CLE (commissions locales de l'eau) doivent être arrêtées par les Préfets au plus tard fin 2017. Sont identifiés sur le territoire de l'Aire Gapençaise tous les sous-bassins du bassin de la Durance, soit **le Buech et les affluents moyenne Durance Gapençais** (disposition 4-04 : « **Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux** »). De plus, le SCoT peut aider à faire émerger une structure porteuse sur les bassins Orphelins.

La cohérence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques de gestion de l'eau par bassin versant est également identifiée comme un enjeu essentiel pour le bassin Rhône-Méditerranée. Ainsi le SDAGE demande à que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus à l'amont possible les enjeux liés à l'eau.

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Afin d'assurer la compatibilité SDAGE-SCoT-PLU, le projet de SDAGE demande à ce que les documents d'urbanisme intègrent de façon très opérationnelle les préconisations du SDAGE, en veillant particulièrement à ce que les modes d'occupation des bassins versants et des espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques ne conduisent pas à dégrader l'état des eaux conformément à l'orientation fondamentale n°2 sur la non dégradation (disposition 4-09 : « intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique »).

OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Cette orientation vise à traiter les différentes pollutions et à limiter les risques pour la santé humaine au travers de 5 sous-orientations :

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les **pollutions d'origine domestique et industrielle**

OF 5B Lutter contre **l'eutrophisation** des milieux aquatiques

OF 5C Lutter contre les pollutions par les **substances dangereuses**

OF 5D Lutter contre la pollution par les **pesticides** par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les **risques pour la santé humaine**.

✓ OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Cette orientation vise à :

- Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ;
- Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique.

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

Afin de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement lors de fortes pluies mais aussi la pollution causée par le ruissellement des eaux de pluie vers les eaux superficielles en zone urbaine, il est demandé aux collectivités, qui font l'objet de mesures de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme de mesures, d'élaborer un plan d'actions d'ici à fin 2018. Ce plan nécessite en premier lieu d'intégrer un volet « eaux pluviales » dans le schéma d'assainissement collectif prévu à l'article L2224-8 du CGCT. Sur le territoire de l'Aire Gapençaise, les masses d'eau identifiées comme étant soumises à une pollution ponctuelle urbaine et industrielle sont : **La Luye, le Rousine et le Drac** (disposition 5A-03 : « Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine »).

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Le SDAGE **incite** à ce que les documents de planification d'urbanisme, SCoT et PLU, et les zones d'aménagement concerté de plus de 5 ha prévoient en zone urbaine des objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle. Le SDAGE fixe la valeur guide de compensation à 150% du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie de référence d'une occurrence au moins décennale (...). Cette compensation peut être réalisée par la création de dispositifs d'infiltration ou de rétention d'eau.

Dans les secteurs urbains les plus sensibles (problème d'inondation, érosion...), les documents d'urbanisme visent l'objectif d'une transparence hydraulique totale des rejets d'eaux pluviales (disposition 5A-04 : « Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées »).

✓ QF 5B : Lutter contre l'eutrophisation

Nota : eutrophisation = détérioration d'un écosystème aquatique par la prolifération de certains végétaux, en particulier des algues de surface, du fait d'une vitesse des eaux faible et d'un couvert végétal insuffisant.

Cette orientation vise à :

- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux sensibles à l'eutrophisation
- Restaurer les milieux dégradés :
 - réduction des pollutions par les nutriments
 - engager des actions de restauration physique des milieux (ripisylve, dynamique fluviale, zones humides...) et d'amélioration de l'hydrologie (amélioration des débits d'étiage, restauration de couvert végétal au niveau des berges et entretien des ripisylves).

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

L'Avance et la Durance sont identifiées au SDAGE comme étant susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation (carte du SDAGE : Milieux susceptibles de présenter des phénomènes d'eutrophisation). Sur ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non dégradation à long terme et pour mettre en œuvre des programmes de restauration adaptées (dispositions 5B-01 à 5B-04). Pour mémoire, la Luye prend sa source à la Bâtie-Neuve, traverse les communes de la Bâtie-Vielle, de la Rochette, Gap pour se jeter dans la Durance au lieu-dit carrefour des Pêcheurs à Lettret. Elle reçoit les affluents majeurs suivants : torrent de Bonne, ravin de Flodanche, canal Magdeleine.

✓ QF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Cette orientation vise à :

- Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs
- Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

La Luye est concernée par des pollutions ponctuelles par les substances dangereuses. Cette masse d'eau nécessite des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux (des actions sont inscrites au programme de mesures).

✓ QF 5D : Lutter contre les pollutions par les pesticides

Cette orientation vise à :

- Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes ;
- Faire adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ;
- Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux ;
- Engager des actions en zones non agricoles.

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

Le sous-bassin « Affluents Moyenne Durance Gapençais » est identifié comme sous bassin nécessitant des mesures pour restaurer le bon état (actions inscrites au programme de mesures pour les masses d'eau de la Luye et du canal Magdeleine qui descend de la commune de Rambaud).

✓ OF 5E : Evaluer, prévenir les risques pour la santé humaine

Cette orientation vise la protection de la ressource en eau potable.

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

La nappe du Drac est identifiée par le SDAGE comme masse d'eau souterraine stratégique au niveau départemental à régional pour l'alimentation en eau potable et pour laquelle une zone de sauvegarde est déjà délimitée (zone en amont de Pont du Fossé). Dans ces zones de sauvegarde, la ressource en eau souterraine doit être préservée dans une qualité permettant son utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité (désinfection voire filtration).

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Les SCoT et PLU, dont le périmètre inclut certaines de ces zones de sauvegarde, analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme.

■ OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Cette orientation s'attache à traiter les différentes composantes de la trame bleue au travers de 3 sous orientations :

OF 6A Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

✓ QF 6A : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Cette orientation vise à :

- Prendre en compte les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et eaux souterraines ;
- Assurer la continuité des milieux aquatiques en : préservant les réservoirs biologiques, préservant et restaurant les ripisylves, restaurant la continuité écologique des milieux et en gérant les ouvrages sur les cours d'eau.

Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Le SDAGE demande à ce que les documents d'urbanisme affinent et intègrent les espaces de bon fonctionnement des milieux dans leur plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement (disposition 6A-02).

Préserver les réservoirs biologiques

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

Le SDAGE identifie des réservoirs biologiques au sens du code de l'environnement (R 214-108). Ce sont les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat pour certaines espèces et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Sur le territoire du SCoT sont identifiés en réservoirs biologiques :

Sous bassin du Buech :

- le Petit Buëch
- le torrent de la Rivière

Sous bassin « affluents moyenne Durance Gapençais » :

- le torrent de Bonne

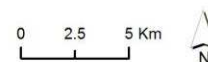
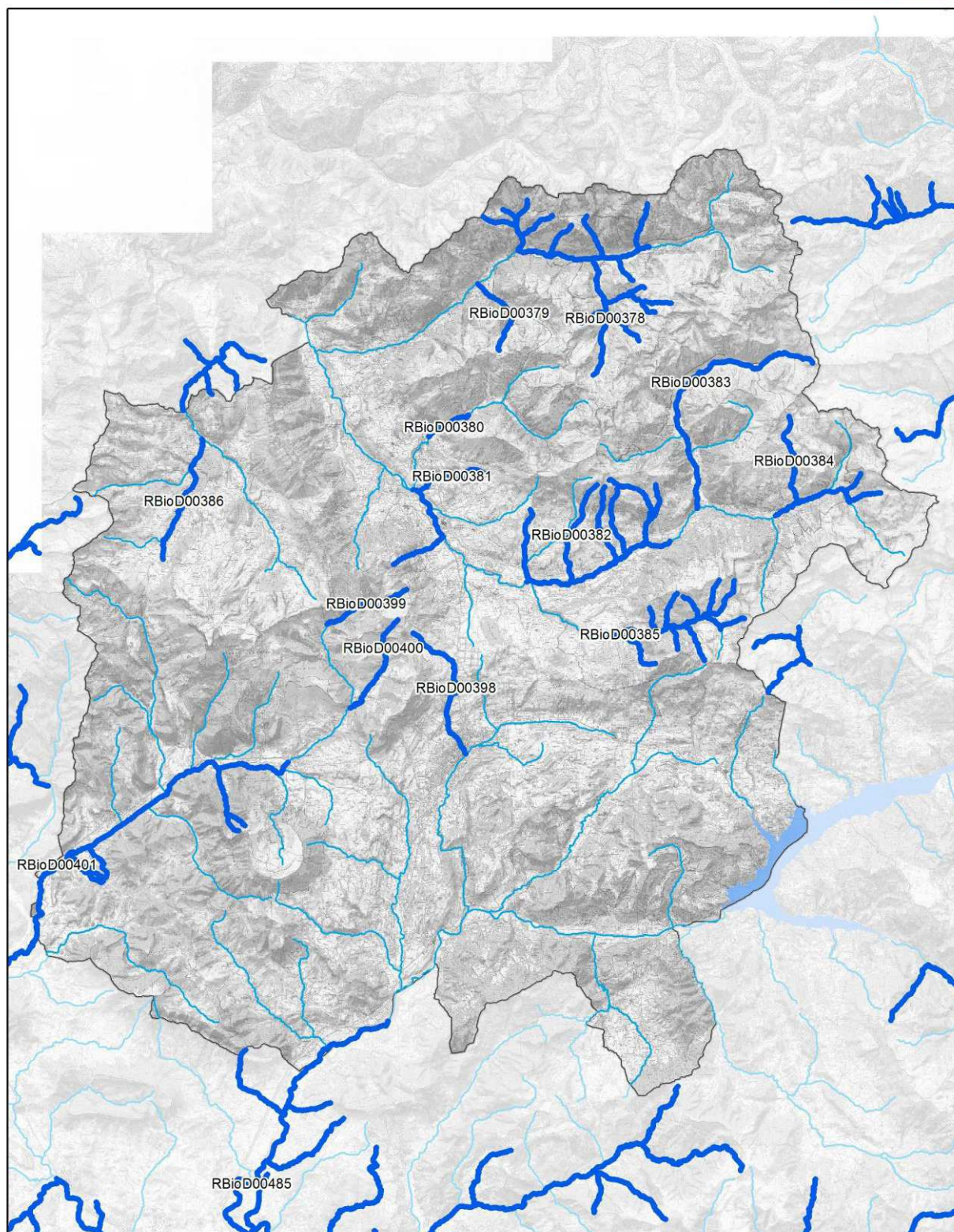
Sous bassin du Haut-Drac :

- la Séveraisse du torrent du Bourg au torrent de Villard Loubière et ses adoux, le Torrent de Navette et leurs affluents
- le torrent de Prentiq
- le Torrent de la Séveraissette de l'amont de sa confluence avec le Torrent de la Valette à la prise d'eau de la Motte-en-Champsaur
- le Drac du torrent de la Fare inclu à la Séveraisse, et le Ruisseau de Pisançon
- le Drac du camping « les six stations » (St-Jean-St-Nicolas) au pont de la D215 (Forest-St-Julien), ses affluents et le Torrent de Buissard
- le Torrent Drac de Champoléon
- le Drac de l'amont de sa confluence avec le torrent de Pisse Bernard à sa confluence avec le ruisseau de la Combe Noire et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée
- le Torrent d'Annelle des sources de la Rouane au pont la Saulce (Annelle) et ses affluents
- la Ribière.

Ces réservoirs biologiques sont à préserver (disposition 6A-03).

Nota : hormis le torrent d'Annelle, tous ces réservoirs figurent d'ores et déjà dans la cartographie de la Trame verte et Bleue du SCoT (composante de la trame bleue).

Réservoirs biologiques



Sources : SCAN25/BDCarto® - ©IGN PFAR 2007-2013,
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (données provisoires)
RbioSDAGE-EnjeuxBiologiques-v2.xls
Réalisation : SCoT de l'Aire Gapençaise, mars 2015.

Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques

La continuité écologique des milieux aquatiques repose sur trois facteurs principaux : la quantité d'eau dans le milieu, le transport sédimentaire et la circulation des espèces.

Les priorités d'action visant la restauration de la continuité écologique dans le bassin Rhône- Méditerranée correspondent aux actions à conduire sur les cours d'eau classés en liste 2 (au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement).

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

Sur le territoire du SCoT sont classés en liste 2 certains tronçons des cours d'eau suivants : Drac, Séveraisse, Séveraissette, Ribière et Petit Buech (voir annexe).

✓ QF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Cette orientation vise à :

- Mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides ;
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides ;
- Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides ;
- Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets (éviter-réduire-compenser).

Plans de gestion stratégiques des zones humides

La politique du bassin en faveur des zones humides vise à développer des actions opérationnelles de gestion, de préservation et de restauration des zones humides. Dans ce but, les SAGE et les contrats de milieux sont les outils mis en avant par le SDAGE pour définir et mettre en œuvre, en partenariat avec les structures compétentes en matière d'urbanisme et de foncier, des plans de gestion stratégiques pour les zones humides. Le plan de gestion stratégique des zones humides s'applique à un territoire pertinent (périmètres de bassin-versant, de sous bassin ou au minimum d'intercommunalité) (disposition 6B-01).

Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Le SDAGE demande à ce que les documents d'urbanisme identifient les espaces de bon fonctionnement des milieux présents et délimités sur leur territoire et les intègrent dans leur plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Les documents d'urbanisme doivent également établir des règles d'occupation du sol et les servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement (disposition 6B-02).

Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets (éviter-réduire-compenser)

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter, réduire, compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zone humide ou à l'altération de ses fonctions, les mesures compensatoires doivent :

- prévoir la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides d'une surface à hauteur de 200 % de la surface perdue ;
- prendre en compte les « fonctions » des zones humides dans l'application de l'objectif de compensation : par exemple, si la destruction porte sur une zone humide avec une activité agricole, les modalités de compensation d'altération de ses fonctions devront également rechercher au minimum l'équivalence du service agricole rendu initialement pour les premiers 100% et autant que possible pour les seconds 100% (disposition 6B-04).

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau

Le bassin bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante mais inégalement répartie. Environ 70 sous-bassins ou aquifères (couvrant environ 40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée) sont dans une situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements.

Sur ces territoires, l'atteinte de l'équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau superficielles et souterraines tout en recherchant la pérennité des principaux usages.

La mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis une avancée importante des connaissances avec la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) sur ces 70 territoires. Le SDAGE 2016-2021 poursuit comme objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les déséquilibres actuels avec la mise en place de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) qui visent notamment à fixer les débits objectifs d'étiage (DOE) et les niveaux piézométriques d'alerte (NPA).

Dans les secteurs en déséquilibre quantitatif il s'agit de :

- De donner la priorité à l'organisation et la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources, notamment en période de sécheresse ;
- De donner la priorité aux économies d'eau et à la mise en place d'une stratégie de gestion de la demande ;
- De valoriser et optimiser des équipements existants (infrastructures de stockage, transport et distribution présentes notamment en zone méditerranéenne) avec mobilisation de nouvelles ressources de substitution, lorsque cela constitue un complément nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de bon état.

✓ OF 7A : Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif

Cette orientation vise à :

- rendre opérationnels les plans de gestion de la ressource en eau
- démultiplier les économies d'eau
- recourir à des ressources de substitution.

Rendre opérationnels les plans de gestion de la ressource en eau

Dans les secteurs nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés par le SDAGE, des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sont établis sur la base d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG).

Lorsqu'un SAGE existe ou est projeté, le volet quantitatif du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource ainsi que le règlement doivent constituer le plan de gestion de la ressource en eau.

Les PGRE prévoient la mobilisation de ressources de substitution : création de nouvelles réserves ou actions de gestion des ouvrages et aménagements existants. Ils doivent également intégrer un dispositif de coordination des structures et instances de gestion locale concernées par les transferts inter-bassins.

Dans les secteurs nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif ou de préservation des équilibres quantitatifs, les services de l'État doivent mobiliser en priorité l'outil réglementaire « zones de répartition des eaux » ou ZRE, et les irrigants sont invités à la création d'organismes uniques de gestion collective (OUGC), les aides de l'agence de l'eau pour la création de retenues nouvelles, lorsque celles-ci sont absolument nécessaires, ne sont disponibles que dans les zones classées en ZRE.

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

Eaux souterraines

La masse d'eau des alluvions du Drac est identifiée au SDAGE comme masse d'eau affleurante nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif.

Eaux superficielles

Les sous bassins du Haut-Drac et du Buech sont identifiés en zones de déséquilibre quantitatif sur lesquels des actions de résorption sont à mener :

- >>> réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) à établir (ou à inclure dans un SAGE)
- >>> instauration de redevances majorées pour les collectivités, aides majorées pour le financement de certains ouvrages (retenues nouvelles notamment).

Le sous bassin de la moyenne Durance est identifié en zones de déséquilibre quantitatif sur lequel des actions de préservation sont à mener :

- >>> plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) possible mais pas obligatoire
- >>> aides pour le financement de certains ouvrages.

✓ QF 7B : Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau

Cette orientation vise à :

- rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique.

Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau doivent être pris en compte notamment par les SCOT et PLU ainsi que les projets de développement économiques.

Les projets de SCOT ou de PLU doivent :

- s'appuyer sur une analyse des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect du principe de non dégradation ;
- s'appuyer sur une analyse de l'adéquation entre les aménagements envisagés, les équipements existants et la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau afin d'évaluer l'adéquation besoins ressources des projets.

Dans les secteurs nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif les objectifs de rendements de réseaux d'eau potable (de 65 à 85% selon le tissu urbain) doivent être atteints au plus tard fin 2021. A défaut, les urbanisations nouvelles ne seront pas possibles.

Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Les structures porteuses de SCOT ou de démarches locales de gestion de l'eau établissent, sur leur territoire d'intervention, l'inventaire des forages à usage domestique (localisation et volumes prélevés) (...).

Ces inventaires sont pris en compte par les SCOT et PLU dans le cadre de leur élaboration ou révision ainsi que dans le cadre de leurs démarches prospectives (disposition 7-05).

■ OF 8 : Restaurer les milieux et lutter contre les inondations

Cette orientation vise à :

- agir sur les capacités d'écoulement
- prendre en compte les risques torrentiels.

✓ OF 8A : Agir sur les capacités d'écoulement

Préserver les champs d'expansion des crues

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Les champs d'expansion des crues (zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues) doivent être préservés de l'urbanisation (disposition 8-01).

Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues

Le SDAGE identifie les secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration des milieux aquatiques convergent. Ces secteurs sont :

- les territoires à risque important d'inondation (TRI) ;
- les sous bassins versants prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations sur les TRI.

Dans ces territoires, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et des programmes d'action de prévention des inondations doivent être mis en place afin de prendre en compte les enjeux de la prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Dispositions concernant le territoire du SCoT de l'Aire Gapençaise

Aucun territoire à risque important d'inondation (TRI) n'est identifié sur le SCoT.

Par ailleurs, le sous bassin de la moyenne Durance est identifié comme prioritaire pour la mise en œuvre d'actions en lien avec le TRI d'Avignon.

Limiter le ruissellement à la source

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

Il s'agit (disposition 8-05), notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides.

Par ailleurs, le SDAGE rappelle l'importance de mettre en place et de réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement. Il est recommandé que celui-ci intègre un volet « gestion des eaux pluviales ».

Il est dans ce cadre rappelé l'intérêt de réviser et mettre à jour ces documents à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

✓ OF 8B : Prendre en compte les risques torrentiels

Dispositions concernant les documents de planification (SCoT notamment)

La recherche de solutions d'écrêtements des débits solides est encouragée (ouvrages de rétention, plages de dépôt...) dans la mesure où le dimensionnement des ouvrages vise à concilier les objectifs de protection torrentielle et de préservation de l'équilibre sédimentaire des systèmes (disposition 8-10).

3 - Les objectifs de qualité des eaux

■ Les masses d'eau superficielles

✓ Les pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Le SDAGE identifie, par masse d'eau, les pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021 (voir annexe).

Pour le sous bassin du Haut-Drac et la masse d'eau du petit Buech, les principales pressions identifiées à l'origine d'un RNAOE sont :

- les prélèvements d'eau ;
- l'altération des continuités (biologiques et/ou sédimentaire) ;
- l'altération de l'hydrologie.

Pour le sous bassin de la moyenne Durance, les principales pressions identifiées à l'origine d'un RNAOE sont :

- les prélèvements d'eau ;
- l'altération des continuités (biologiques et/ou sédimentaire) ;
- l'altération de l'hydrologie ;
- l'altération de la morphologie.

Pour le sous bassin des affluents moyenne Durance Gapençais, les principales pressions identifiées à l'origine d'un RNAOE sont :

- les prélèvements d'eau ;
- l'altération de l'hydrologie ;
- les pollutions ponctuelles et diffuses ;
- l'altération de la morphologie.

Toutes les masses d'eau du territoire présentent un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2021.

✓ Les objectifs d'atteinte du bon état

Etat écologique

	Objectif d'atteinte du bon état écologique (ou bon potentiel)
Masses d'eau du Haut-Drac et du Buech + L'Avance + Torrent d'Ancele	2015
Torrent de la Rousine Torrent des Moulettes La Blanche	Dérogation de délai à 2021
La Luye Deux tronçons de la Durance Canal de la Magdeleine	Dérogation de délai à 2027

Hormis le torrent d'Ancele pour lequel l'objectif d'atteinte du bon état a été avancé à 2015 (l'objectif était fixé à 2021 au SDAGE 2010-2015), les échéances d'atteinte du bon état ont été inchangées ou repoussées à 2027 (pour la Luye et la moyenne Durance).

Etat chimique

	Objectif d'atteinte du bon état chimique (ou bon potentiel)
La majorité des cours d'eau	2015
	Dérogation de délai à 2021
Un tronçon de la Durance (aval, de La Saulce jusqu'au Buech)	Dérogation de délai à 2027

✓ Le programme de mesures

Le programme de mesures 2016-2021 (voir annexe) donne pour chaque masse d'eau les mesures à suivre pour conserver leur bon état (principe de préservation ou de non dégradation) ou atteindre le bon état à l'horizon 2021 ou 2027 (principe de restauration).

■ Les masses d'eau souterraines

✓ Les pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Le SDAGE identifie, par masse d'eau, les pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021.

Les masses d'eau souterraines du territoire ne présentent pas de risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021 excepté pour la masse d'eau du Drac amont et Séveraisse qui présente des pressions liées aux prélèvements d'eau.

✓ Les objectifs d'atteinte du bon état

Etat quantitatif

Les « alluvions du Drac amont et Séveraisse » sont identifiés au projet de SDAGE en déséquilibre quantitatif. L'objectif du projet de SDAGE 2016-2021 et l'atteinte du « bon état » quantitatif en 2021 pour cette masse d'eau.

Les autres masses d'eau souterraines ont un objectif d'atteinte du bon état à 2015.

Nappe « alluvions du Drac amont et Séveraisse »

Pression à traiter : Prélèvements

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état :

- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- Mettre en place une ressource de substitution.

Etat chimique

Toutes les masses d'eau en « bon état » chimique en 2015. L'objectif du projet de SDAGE 2016-2021 est l'atteinte du « bon état » chimique en 2015.

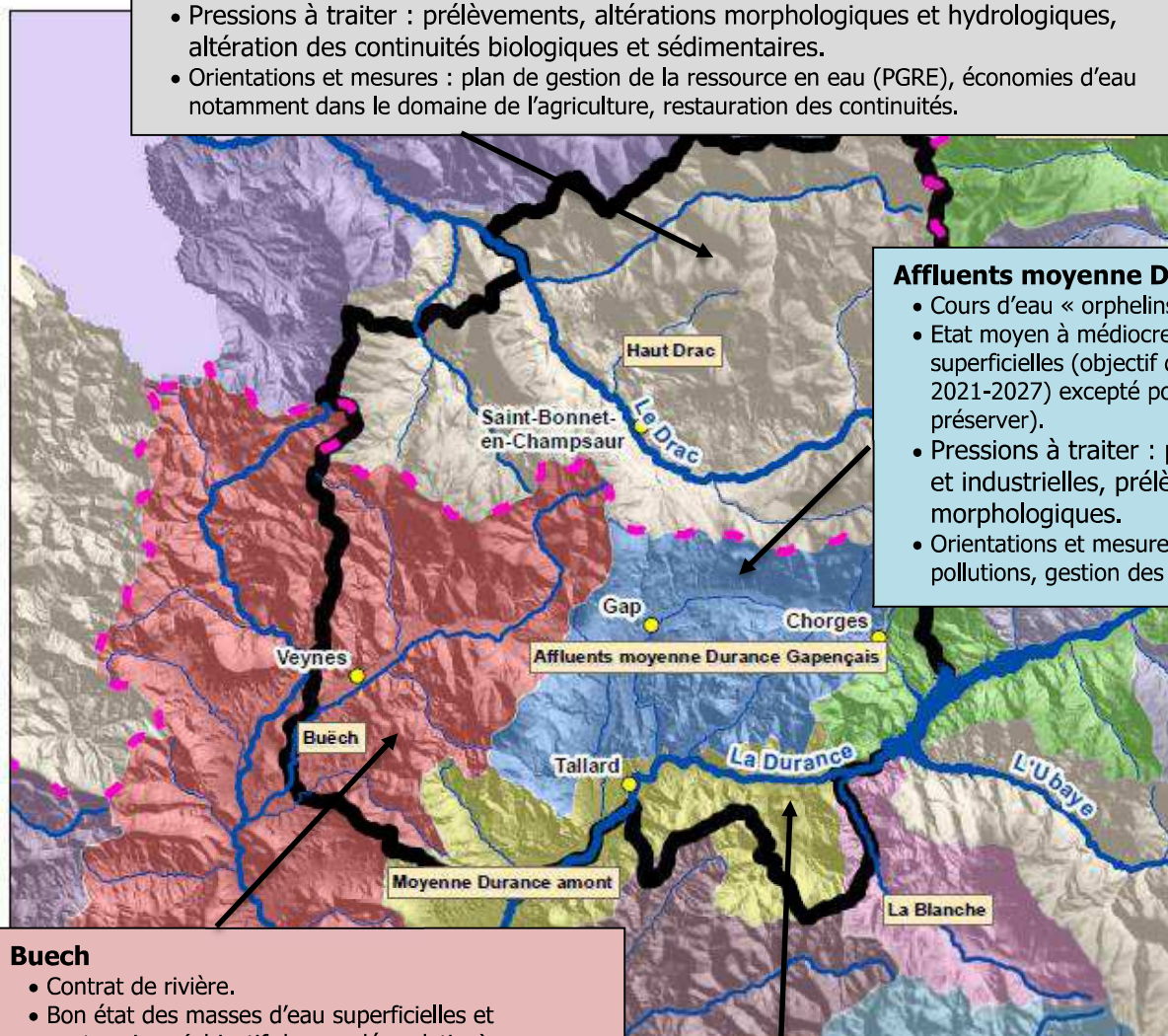
Synthèse des enjeux identifiés sur le territoire pour l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état des eaux

Haut-Drac

- SAGE et contrat de rivière.
- Bon état des masses d'eau superficielles (objectif de non dégradation).
- « Alluvions du Drac amont et Séveraisse » en déséquilibre quantitatif (objectif de restauration à horizon 2021).
- Pressions à traiter : prélèvements, altérations morphologiques et hydrologiques, altération des continuités biologiques et sédimentaires.
- Orientations et mesures : plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), économies d'eau notamment dans le domaine de l'agriculture, restauration des continuités.

Affluents moyenne Durance Gapençais

- Cours d'eau « orphelins ».
- Etat moyen à médiocre des masses d'eau superficielles (objectif de restauration à horizon 2021-2027) excepté pour l'Avance (bon état à préserver).
- Pressions à traiter : pollutions domestiques et industrielles, prélèvements, altérations morphologiques.
- Orientations et mesures : réduction des pollutions, gestion des eaux pluviales.



Buech

- Contrat de rivière.
- Bon état des masses d'eau superficielles et souterraines (objectif de non dégradation).
- Ressource en déséquilibre quantitatif.
- Pressions à traiter : prélèvements, altérations morphologiques et hydrologiques.
- Orientations et mesures : plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), économies d'eau notamment dans le domaine de l'agriculture et de l'AEP, restauration des continuités.

Moyenne Durance amont

- SAGE(S) en cours, EPTB.
- Etat moyen des masses d'eau superficielles (objectif de restauration à horizon 2027).
- Ressource en déséquilibre quantitatif (actions de préservation).
- Pressions à traiter : prélèvements, altérations morphologiques et hydrologiques, pollutions.
- Orientations et mesures : partage de la ressource en eau, restaurer l'équilibre sédimentaire.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

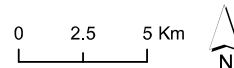
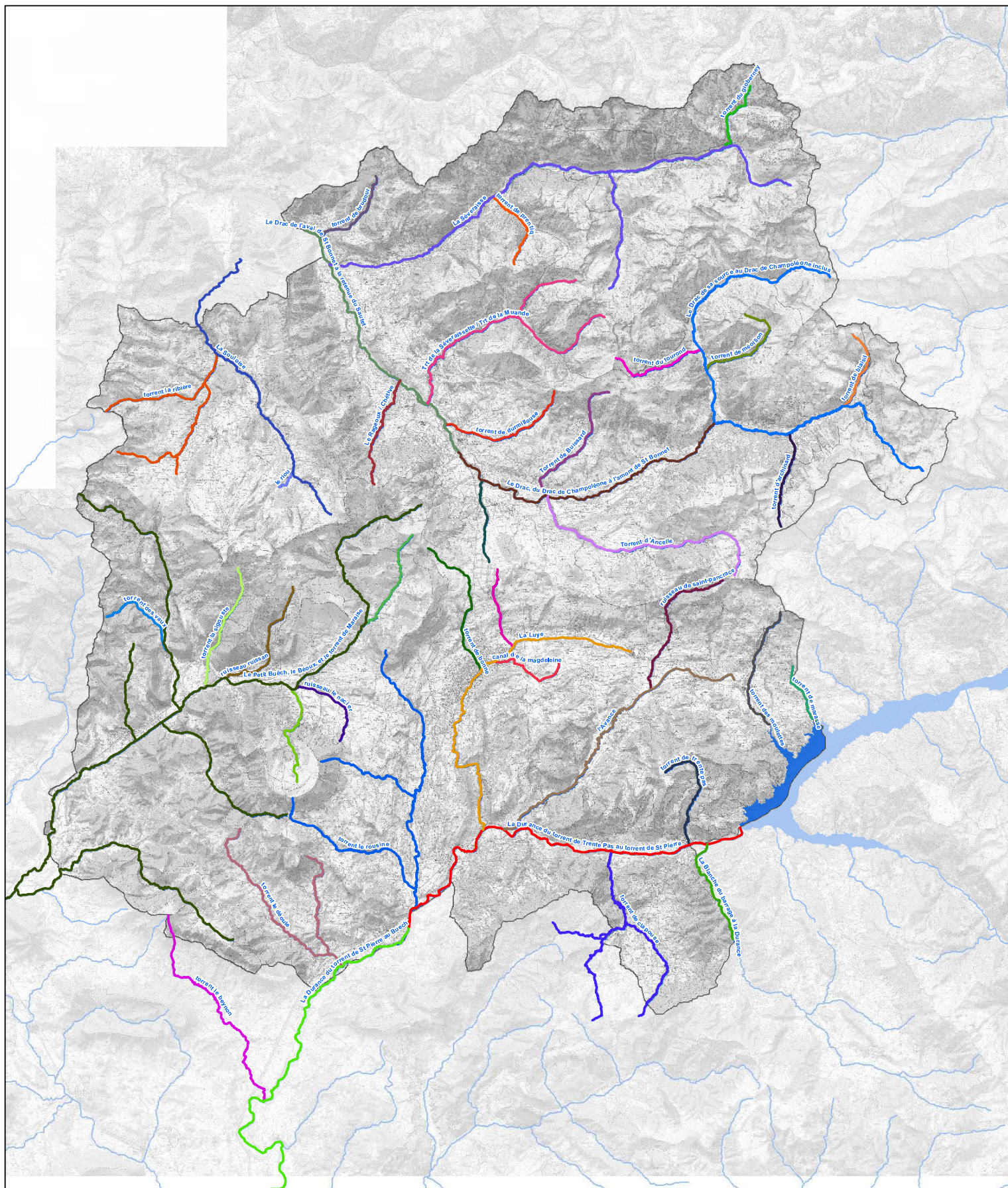
Conseil syndical du 7 Avril 2015

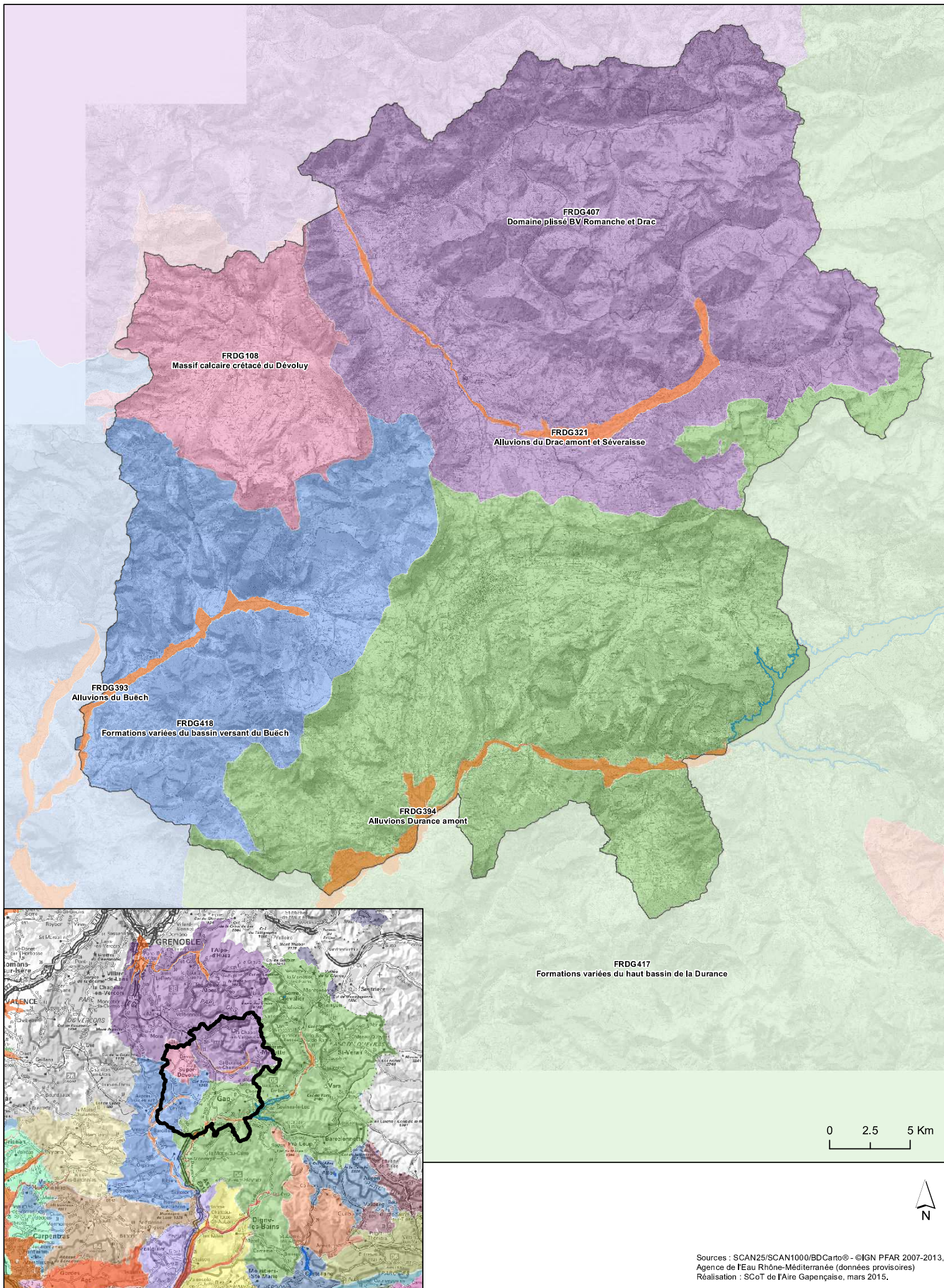
Annexes

Syndicat mixte du
SCoT
de l'Aire Gapençaise

Le SCOT Gapençais dans le SDAGE

- ❖ Masses d'eaux superficielles
- ❖ Masses d'eaux souterraines

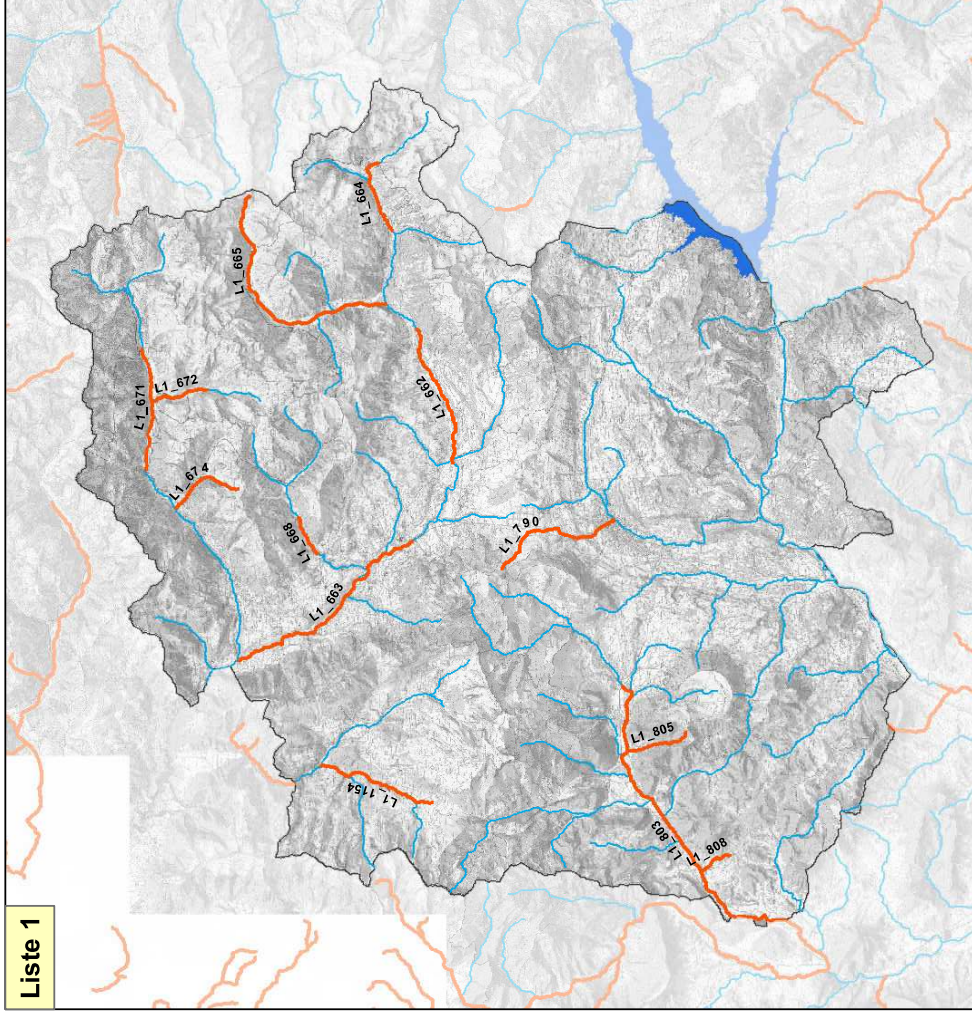




Le SCOT Gapençais dans le SDAGE

- ❖ Classement des cours d'eau (liste 1 et liste 2)
- ❖ Ouvrages prioritaires (ancien et nouveau SDAGE)

Classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux au titre du 1° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement (2013)

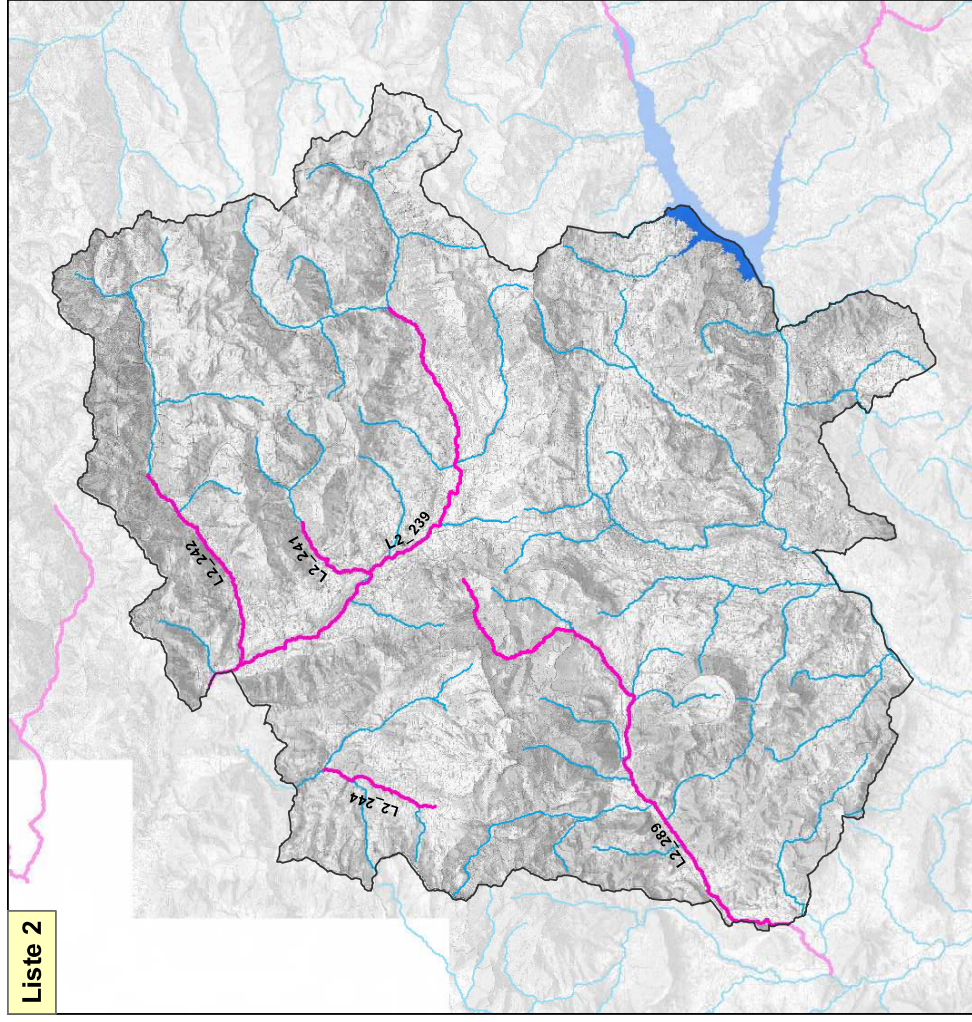


Liste 1 : établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée).

L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. [...]

ETIQ_LISTE	NOM_LISTE1
L1_1154	la Ribière
L1_667	le Drac du camping (St-Jean-St-Nicolas) au pont de la D215 (Forest-St-Julien)
L1_663	le Drac du torrent de la Fare à la Séveraisse
L1_664	le Drac de l'amont de sa confluence avec le torrent de Pisse Bernard à sa confluence avec le ruisseau de la Combe Noire
L1_665	le Torrent Drac de Champoléon
L1_668	le Torrent de la Séveraissette de l'amont de sa confluence avec le Torrent de la Valette à la prise d'eau de la Morle-en-Champsaur
L1_671	la Séveraisse du Torrent du Bourg à l'amont du barrage de Villar Loubière
L1_672	le Torrent de Navette de l'amont de sa confluence avec le Torrent de Buchardet à sa confluence avec la Séveraisse
L1_674	le Torrent de Prentig
L1_790	le Torrent de Bonne
L1_803	le Petit Buëch du pont sncf de la Roche-des Arnauds à sa confluence avec le Buëch
L1_805	le Torrent de Sigaud
L1_808	la Bachassette



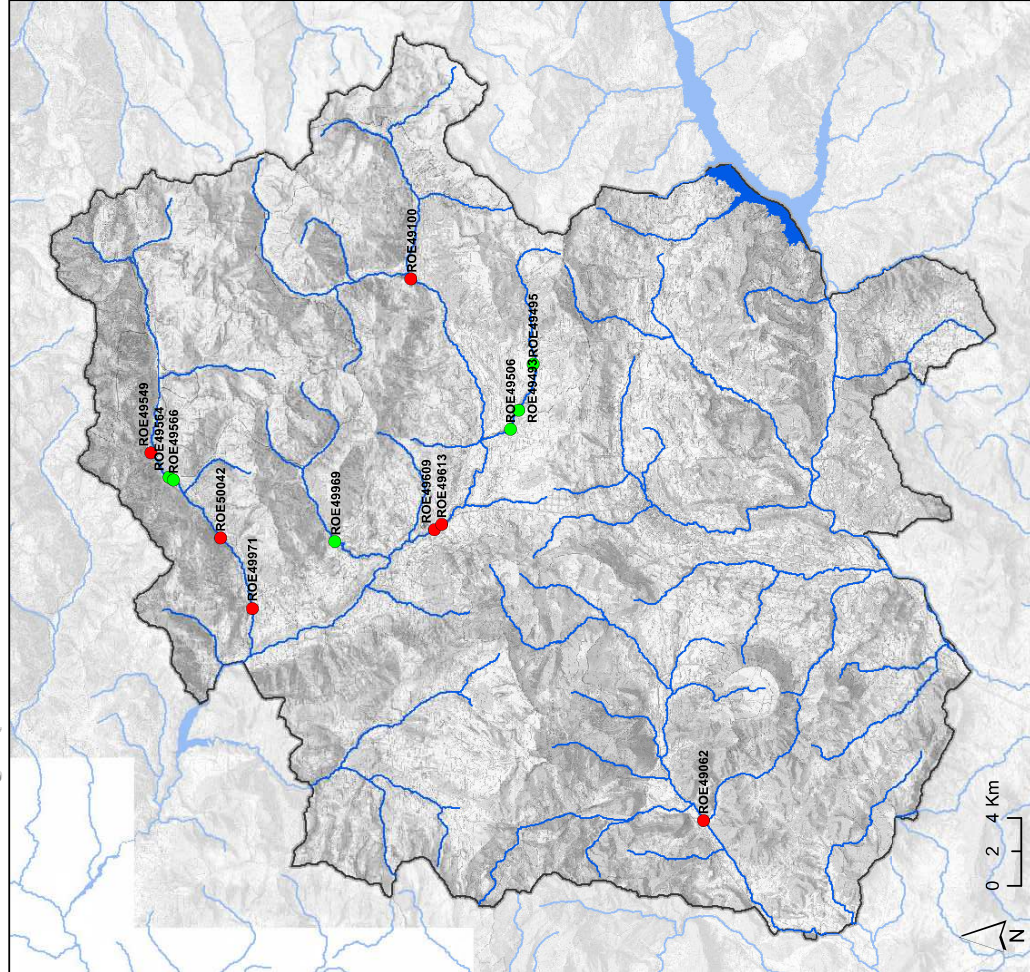
Liste 2 : concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). [...]

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE. [...]

ETIQ_LISTE	NOM_LISTE2
L2_239	Le Drac de sa confluence avec le Drac de Champoléon jusqu'au lac de Sautet, en amont du saut du Loup
L2_241	La Séveraissette, de la prise d'eau de la micro-centrale de Bénévent-et-Charbillac incluse, à la confluence avec le Drac
L2_242	La Séveraisse du barrage de Villar-Loubière à la confluence avec le Drac
L2_244	La Ribière
L2_289	Le Petit Buëch

Les ouvrages prioritaires

SDAGE 2010-2015 : Plan national de restauration de la continuité écologique -
Liste des ouvrages prioritaires



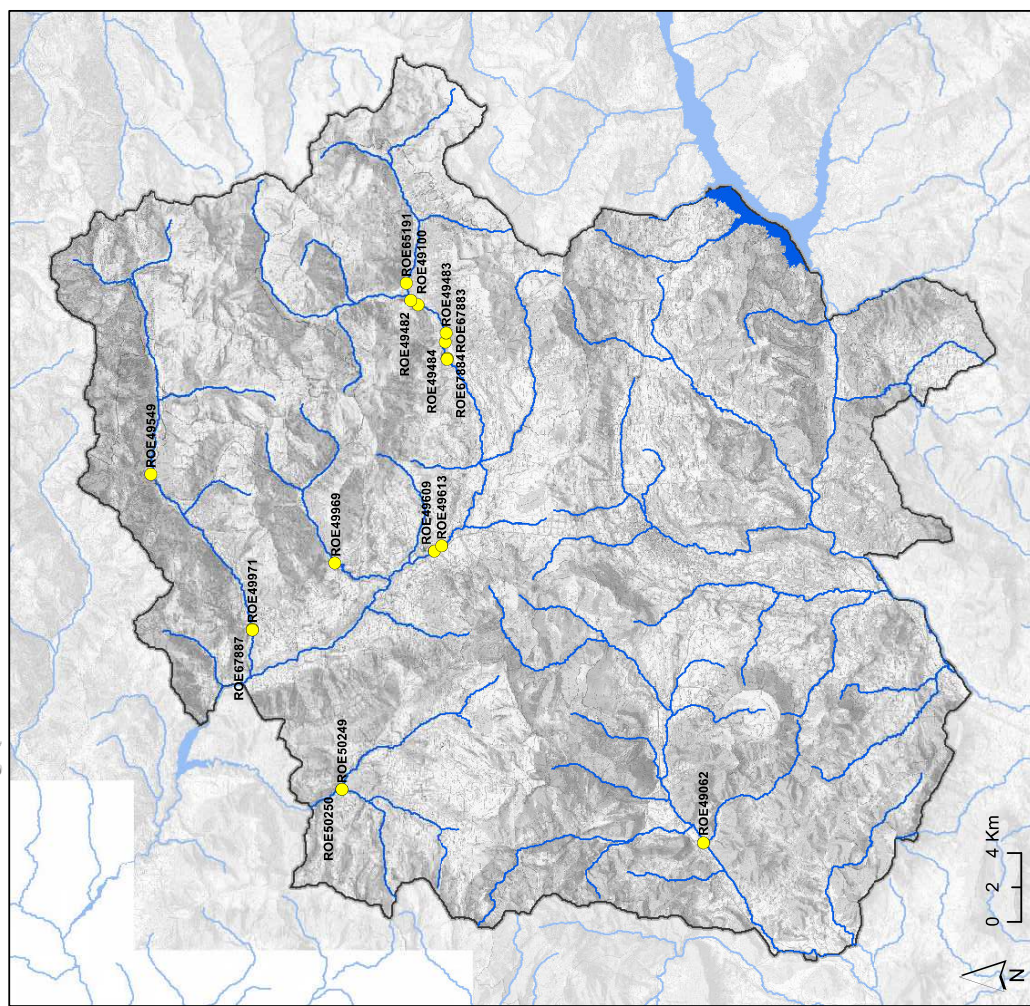
Niveau de priorité

- Lot 1
- Lot 2

code ROE	LIB_CÉ	NOM_OUVR	PRIO
ROE49062	le Petit Buch (Tr)	Seuil des Savoyons	1
ROE49100	le Drac (Tr)	Prise d'eau des Ricoux	1
ROE49493	Trt d'Anceille	Prise d'eau agricole	2
ROE49495	Trt d'Anceille	Prise d'eau agricole	2
ROE49506	Trt d'Anceille	Prise d'eau agricole ASA du canal du Forest	2
ROE49549	la Séverasse (Tr)	Barrage prise d'eau de Villar Loubière	1
ROE49564	la Séverasse (Tr)	Seuil agricole de Colombeigne	2
ROE49566	la Séverasse (Tr)	Seuil agricole 300 aval Colombeigne	2
ROE49609	le Drac (Tr)	Seuil de Saint Bonnet au droit du rafting, aval rond point de La Fare	1
ROE49613	le Drac (Tr)	Seuil de St Bonnet au droit de la STEP	1
ROE49689	Trt de la Séverasse	Prise d'eau microcentrale Bénévent et Charbillac à La Motte en Champsaur	2
ROE49971	la Séverasse (Tr)	Barrage prise d'eau de la Trinité	1
ROE50042	la Séverasse (Tr)	Canal de Futa de Saint Maurice	1

Sources : SCAN25@DCar@e - eIGN PPAR 2007-2013,
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse -
OuvragesFrio_10mars2011.xls

PROJET SDAGE 2016-2021 : Liste des ouvrages prioritaires pour restaurer
la continuité écologique



● Ouvrages prioritaires

Code ROE	Nom ouvrage	Nom du cours d'eau	Mesures 2010-2015 en cours (sept 2014)	Projet mesures 2016-2021
ROE49062	Seuil du pont des savoyons	torrent le petit buëch	X	X
ROE49100	PRISE D'EAU DES RICOUX	torrent le drac	X	X
ROE49482	Seuil du Pont des Ricoux	torrent le drac	X	X
ROE49483	Passage basé provisoire pour croisement Drac	torrent le drac	X	X
ROE49484	Seuil de Pont-du-Fosse	torrent le drac	X	X
ROE49549	Barrage de Villar-Loubière	torrent la séverasse	X	X
ROE49609	Seuil du Pont de St-Bonnet	Le Drac	X	X
ROE49613	Seuil de la Déchetterie	riou maffren	X	X
ROE49689	PRISE D'EAU DE LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR	torrent de la séverassette	X	X
ROE49971	BARRAGE PRISE D'EAU DE LA TRINITE	torrent la séverasse	X	X
ROE50042	Prise d'eau lac de la Meyrette (Trt de la Ribière)	torrent la ribière	X	X
ROE50250	Prise d'eau ancien moulin de St-Disdier-en-Dévoluy	torrent la ribière	X	X
ROE65191	passage busé des Garnauds	Le Drac	X	X
ROE67883	Seuil temporaire prise d'eau bassin pêche	torrent le drac	X	X
ROE67884	Le Drac	Le Drac	X	X
ROE67887	Prise d'eau canal de St-Firmin	torrent la séverassette	X	X

Sources : SCAN25@DCar@e - eIGN PPAR 2007-2013,
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse :
<http://www.rhone-mediterranee.aaufrance.fr/gestion/sdage2016/consultation-assemblees.php>
20141216-AB-LEtoUvrFrioContinuiteMed_V17.xls
Réalisation : SCOT de l'Aire Garpennaise, mars 2015.

Le SCOT Gapençais dans le SDAGE

Masses d'eau superficielles :

- ❖ Analyse des objectifs d'atteinte du bon état écologique par sous bassin
- ❖ Analyse des mesures par sous bassin
- ❖ Carte de synthèse des objectifs d'atteinte du bon état écologique, des pressions et du programme de mesures
- ❖ Carte de synthèse des programmes de mesures
- ❖ Synthèse des programmes de mesures par masse d'eau (ancien et nouveau SDAGE)

Sous bassin du Haut-Drac

	Pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021						RNAOE 2021	Etat écologique des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état écologique		Etat chimique des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état chimique	
	Prélevements d'eau	Altération de la continuité biologique et/ou sédimentaire	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle	Pollution diffuse	Altération de la morphologie		2009	2013	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	2009	2013	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021
Torrent de Durmillouse	x		x				oui	bon	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015
Torrent de Buissard	x	x	x				oui	bon	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015
Torrent la Ribière		x					oui	bon	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015
Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet	x	x	x				oui	bon	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015
La Séveraisse	x	x	x	x			oui	bon	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015
Torrents de la Séveraissette et de la Muande	x	x	x				oui	bon	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015
Le Drac, du Drac de Champoléon à l'amont de St Bonnet	x	x	x				oui	moyen	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015
Torrent d'Ancelle	x	x	x				oui	moyen	bon	2021 → 2015	2015	manque d'info	bon	2015	2015

Sous bassin du Buëch

	Pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021						RNAOE 2021	Etat écologique des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état écologique		Etat chimique des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état chimique	
	Prélevements d'eau	Altération de la continuité biologique et/ou sédimentaire	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle	Pollution diffuse	Altération de la morphologie		2009	2013	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	2009	2013	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021
Le petit Buëch, le Béoux et le torrent de Maraise	x	x	x				oui	bon	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015

Sous bassin de la Moyenne Durance amont

	Pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021						RNAOE 2021	Etat écologique des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état écologique		Etat chimique des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état chimique	
	Prélevements d'eau	Altération de la continuité biologique et/ou sédimentaire	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle	Pollution diffuse	Altération de la morphologie		2009	2013	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	2009	2013	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021
La Durance du Torrent de Trente Pas au Torrent de St Pierre	x	x	x	x		x	oui	médiocre	moyen	2021 → 2027	2027	mauvais	bon	2027	2015
La Durance du Torrent de St Pierre au Buëch (concerne La Saulce et Lardier)	x	x	x			x	oui	médiocre	moyen	2021 → 2027	2027	bon	mauvais	2015 → 2027	2027

Sous bassin Affluents moyenne Durance Gapençais

	Pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021						RNAOE 2021	Etat des masses d'eau		objectif d'atteinte du bon état		Etat des masses d'eau		objectif d'atteinte du bon état	
	Prélevements d'eau	Altération de la continuité biologique et/ou sédimentaire	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle	Pollution diffuse	Altération de la morphologie		état écologique	2013	état écologique	SDAGE 2016-2021	état chimique	2013	état chimique	SDAGE 2016-2021
Torrent le Rousine	x		x	x			oui	moyen	moyen	2021 → 2021	2021	manque d'info	bon	2015	2015
Canal de la Magdeleine	x	x	x		x	x	oui	moyen	médiocre	2027 → 2027	2027	manque d'info	bon	2015	2015
La Luye	x		x	x	x	x	oui	médiocre	mauvais	2021 → 2027	2027	bon	bon	2015	2015
L'Avance	x		x			x	oui	moyen	bon	2015	2015	bon	bon	2015	2015

Sous bassin du Haut-Drac

	Type de mesure pour atteindre le bon état							Nombre de mesures inscrites au programme de mesures du SDAGE		Objectif bon état
	Prélevements	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle urbaine	Pollution par substances (hors pesticides)	Pollution diffuse par pesticides	Altération de la morphologie	SDAGE 2010-2015	Projet de SDAGE 2016-2021	SDAGE 2016-2021
Torrent de Durmillouse	x							0	1	2015
Torrent de Buissard	x							0	2	2015
Torrent la Ribière		x						0	1	2015
Le Drac, de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet		x						2	2	2015
La Séveraisse		x						8	1	2015
Torrents de la Séveraissette et de la Muande	x							8	2	2015
Le Drac, du Drac de Champoléon à l'amont de St Bonnet	x	x	x	x				9	8	2015
Torrent d'Ancelle	x		x					8	4	2015
La Souloise								4	-	
								45	21	

Sous bassin du Buëch

	Type de mesure pour atteindre le bon état							Nombre de mesures inscrites au programme de mesures du SDAGE		Objectif bon état
	Prélevements	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle urbaine	Pollution par substances (hors pesticides)	Pollution diffuse par pesticides	Altération de la morphologie	SDAGE 2010-2015	Projet de SDAGE 2016-2021	SDAGE 2016-2021
Le petit Buëch, le Béoux, Maraise	x	x					x	7	7	2015

Sous bassin Moyenne Durance amont

	Type de mesure pour atteindre le bon état							Nombre de mesures inscrites au programme de mesures du SDAGE		Objectif bon état
	Prélevements	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle urbaine	Pollution par substances (hors pesticides)	Pollution diffuse par pesticides	Altération de la morphologie	SDAGE 2010-2015	Projet de SDAGE 2016-2021	SDAGE 2016-2021
La Durance du Torrent de Trente Pas au Torrent de St Pierre	x		x				x	3	4	2027
La Durance du Torrent de St Pierre au Buëch	x		x	x			x	3	6	2027
								6	10	

Sous bassin Affluents moyenne Durance Gapençais

	Type de mesure pour atteindre le bon état							Nombre de mesures inscrites au programme de mesures du SDAGE		Objectif bon état
	Prélevements	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle urbaine	Pollution par substances (hors pesticides)	Pollution diffuse par pesticides	Altération de la morphologie	SDAGE 2010-2015	Projet de SDAGE 2016-2021	SDAGE 2016-2021
Torrent le Rousine				x				3	2	2021
Canal de la Magdeleine						x	x	0	2	2027
La Luye				x	x	x	x	6	9	2027
L'Avance							x	2	1	2015
								11	14	

Sous bassin La Blanche

	Type de mesure pour atteindre le bon état							Nombre de mesures inscrites au programme de mesures du SDAGE		Objectif bon état
	Prélevements	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie	Pollution ponctuelle urbaine	Pollution par substances (hors pesticides)	Pollution diffuse par pesticides	Altération de la morphologie	SDAGE 2010-2015	Projet de SDAGE 2016-2021	SDAGE 2016-2021
La Blanche, du barrage à la Durance								2	-	

52 mesures	objectif
29 mesures	2015
2 mesures	2021
21 mesures	2027
A mettre en œuvre entre 2016-2021 quelque soit la date de l'échéance d'atteinte du bon état des eaux	

Mesures pour obtenir le bon état sur le territoire du SCoT Gapençais



— Réseau hydrographique

— SCoT de l'Aire Gapençaise

Objectifs d'atteinte du bon état sur les masses d'eau en état dégradé

— Objectif 2021

— Objectif 2027

Pressions sur les masses d'eau

— Altérations morphologiques

— Altérations hydrologiques

— Pollutions diffuses

— Pollutions ponctuelles

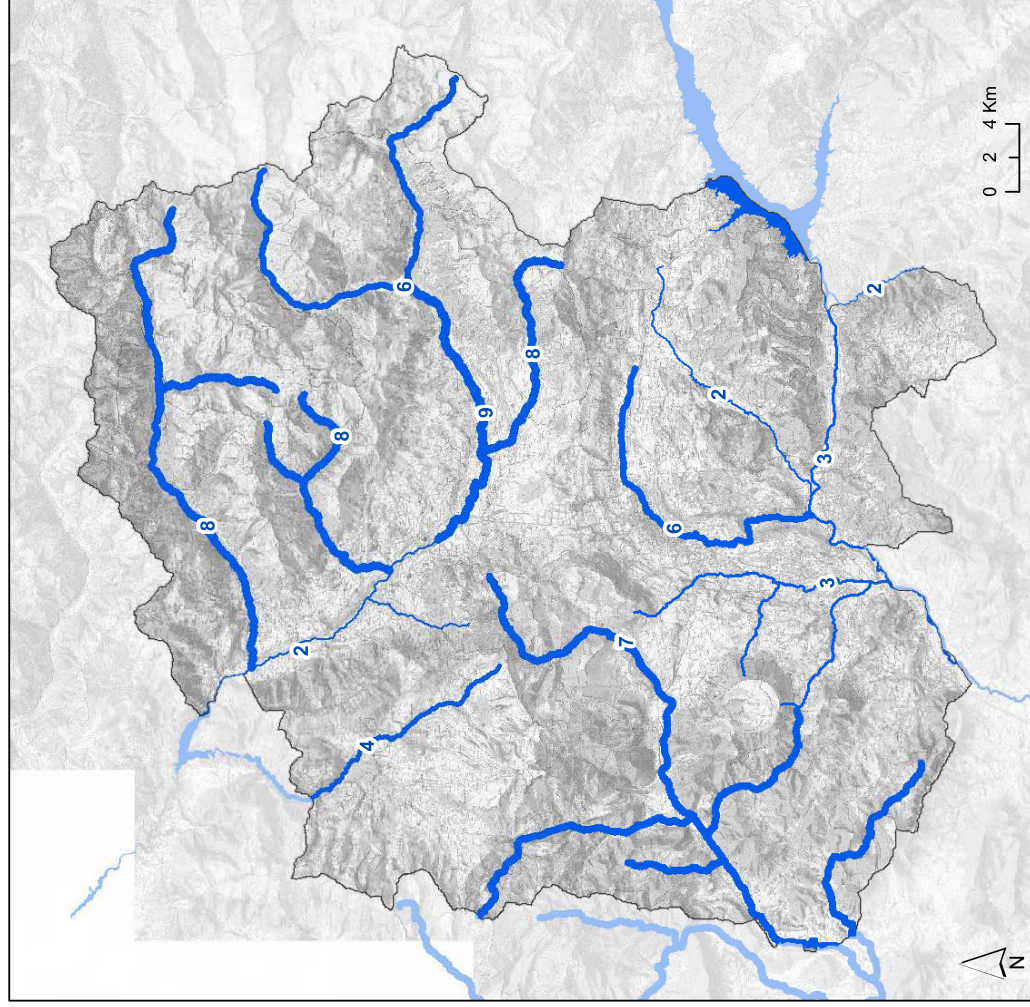
Programme de mesures (2016 - 2021)

Les mesures ont été regroupées par famille de mesures :

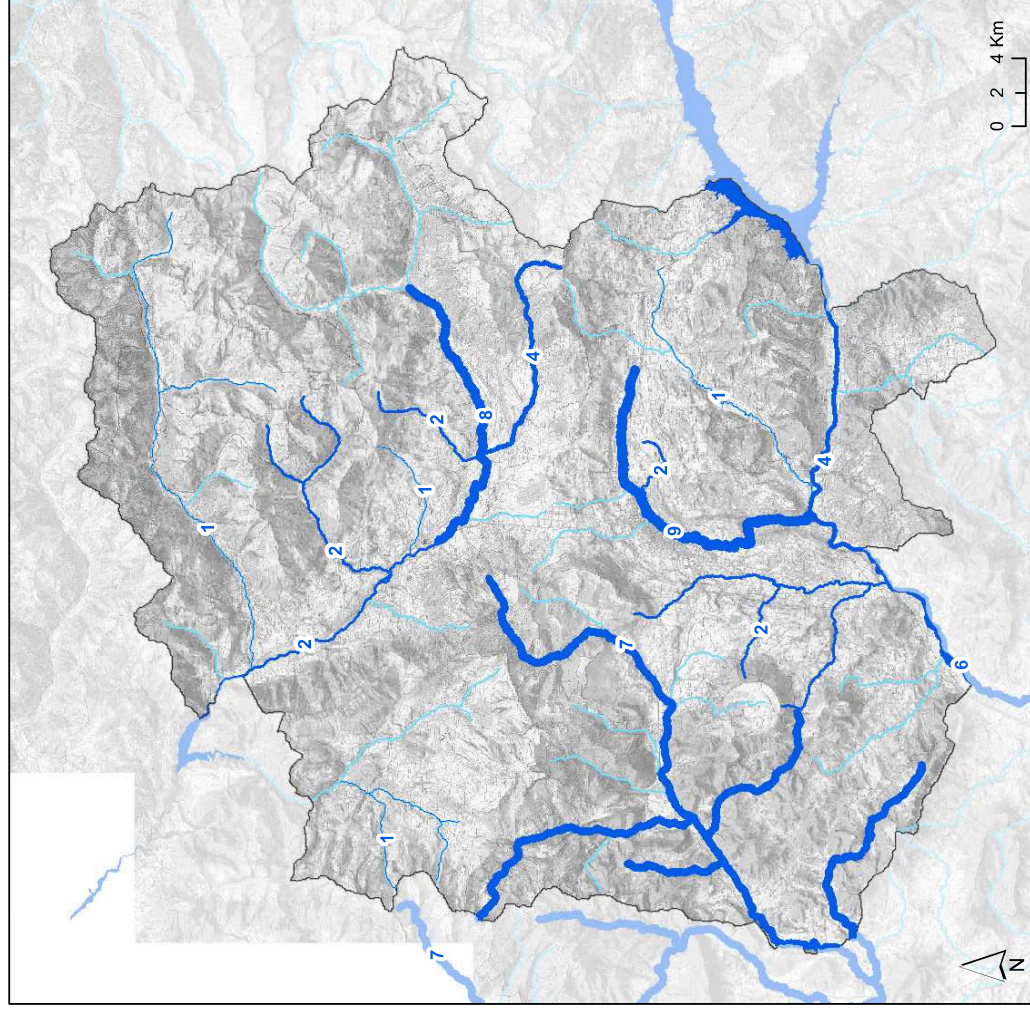
- E = conduite d'étude
- G = mise en place d'une gouvernance
- T = mise en place de travaux
- R = mise en place de mesures réglementaires

Les mesures territorialisées : eaux superficielles

SDAGE 2010-2015 : Programme de Mesures (PDM)



PROJET SDAGE 2016-2021 : Les mesures territorialisées



NB : le SDAGE 2010-2015 identifiait une seule masse d'eau superficielle regroupant "le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buëch inclus, le Bécoux et le torrent de Maraise" --> 7 mesures portaient sur l'ensemble de cette masse d'eau. Avec le projet de SDAGE 2016-2021, celle-ci a été subdivisée en deux : "le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buëch" (hors SCO) --> 7 mesures + "le Petit Buëch, le Bécoux et le torrent de Maraise" --> 7 mesures pour cette seule masse d'eau.

Détails des mesures par masse d'eau : voir tableaux en annexe

Programme de mesures SDAGE 2010/2015

Code ME	Nom de la masse d'eau	PROBLEMATIQUE POSEE	LIBELLE DE LA MESURE
FRDR10028	Torrent le rousine	Déséquilibre quantitatif Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit Mettre en place un traitement des rejets plus poussé Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
FRDR2027	Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet + Rageoux/Chétive	Altération de la continuité biologique Menace sur le maintien de la biodiversité	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives
FRDR288	Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus, le Beoux, et le torrent de Maraise	Déséquilibre quantitatif Problème de transport sédimentaire	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations Définir des modalités de gestion en situation de crise Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Mettre en place un dispositif de gestion concertée Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Réaliser un programme de recharge sédimentaire
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Dégradation morphologique Déséquilibre quantitatif	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Dégradation morphologique Déséquilibre quantitatif	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
FRDR294	La Luye	Déséquilibre quantitatif Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses Substances dangereuses hors pesticides	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets Mettre en place des conventions de raccordement Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
FRDR295	l'Avance	Déséquilibre quantitatif	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
FRDR299b	La Blanche du barrage à la Durance	Déséquilibre quantitatif	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
FRDR348	La Souloise	Altération de la continuité biologique Dégradation morphologique Déséquilibre quantitatif Menace sur le maintien de la biodiversité	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives
FRDR350	La Séveraisse	Altération de la continuité biologique Dégradation morphologique Déséquilibre quantitatif Menace sur le maintien de la biodiversité	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives
FRDR352	Trt de la Séveraissette / Trt de la Muande	Altération de la continuité biologique Dégradation morphologique Déséquilibre quantitatif Menace sur le maintien de la biodiversité	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives
FRDR353a	Le Drac de sa source au Drac de Champoléone inclus	Altération de la continuité biologique Dégradation morphologique Menace sur le maintien de la biodiversité Problème de transport sédimentaire	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet	Altération de la continuité biologique Dégradation morphologique Déséquilibre quantitatif Menace sur le maintien de la biodiversité Problème de transport sédimentaire	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
FRDR353c	Torrent d'Anelle	Altération de la continuité biologique Dégradation morphologique Déséquilibre quantitatif Menace sur le maintien de la biodiversité	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives

Programme de mesures SDAGE 2016/2021

Code ME	Nom de la masse d'eau	Pression à traiter / Directive concernée	Libellé de la mesure
FRDR10012	torrent de durmillouse	Prélèvements	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
FRDR10028	torrent le rousine	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
FRDR10390	Torrent de Buissard	Prélèvements	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
FRDR10391	canal de la magdeleine	Altération de la morphologie	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
		Pollution diffuse par les pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
FRDR11930	torrent la ribière	Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
FRDR2027a	Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet	Altération de la continuité	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
FRDR288b	Le Petit Buëch, le Béoux, et le torrent de Maraise	Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
		Altération de la morphologie	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
		Prélèvements	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Altération de la morphologie	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
		Altération de l'hydrologie	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
		Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Prélèvements	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Altération de la morphologie	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
		Altération de l'hydrologie	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
		Prélèvements	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
FRDR294	La Luye	Altération de la morphologie	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Pollution diffuse par les pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
		Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
		Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
FRDR295	l'Avance	Altération de la morphologie	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
FRDR350	La Séveraisse	Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
FRDR352	Trt de la Séveraissette / Trt de la Muande	Prélèvements	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléon à l'amont de St Bonnet	Altération de la continuité	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
		Altération de l'hydrologie	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
		Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
		Prélèvements	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture Mettre en place une ressource de substitution
FRDR353c	Torrent d'Ancelle	Altération de l'hydrologie	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
		Prélèvements	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture